



LES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LES PAYS DE LA LOIRE



Avis aux lecteurs

Les chiffres des exercices antérieurs peuvent être différents de ceux des précédents recueils statistiques en raison de modifications d'imputation d'accidents ou de maladies professionnelles, de changements de risques pour des établissements ou de déclarations tardives.

SOMMAIRE

LES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LES PAYS DE LA LOIRE	1
1^{ERE} PARTIE - LES CARACTERISTIQUES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE	6
1 - Caractéristiques générales	7
2 - Les Entreprises	7
2.1 - Définition de l'entité "Entreprise"	7
2.2 - Répartition des établissements par activités (au sens de la tarification)	7
2.3 - Répartition géographique des établissements en 2010	8
3 - Les Salariés	9
3.1 - Répartition par activités	9
3.2 - Répartition géographique	10
3.3 - Répartition par tranches d'effectif (pris au sens de la section d'établissement) et par CTN	10
2^{EME} PARTIE - LES ACCIDENTS DU TRAVAIL	11
1. Définition	12
1.1 - Terminologie	12
1.2 - Les indicateurs	13
2 - Les résultats globaux par année	13
3 - Les accidents dU travail avec arrêt	14
3.1 - Répartition des accidents du travail avec arrêt par CTN	14
3.2 - Répartition géographique des accidents du travail avec arrêt	14
3.3 - Indice de fréquence	15
4 - Les accidents du travail avec Incapacité Permanente Partielle	16
4.1 - Evolution 2007-2008-2009-2010 par CTN	16
4.2 - Indice de fréquence des accidents avec IPP par CTN en 2010	16
4.3 - Répartition géographique des accidents du travail avec IPP	17
5 - Les accidents du travail mortels	17
6 - Répartition des AT par siège des lésions en 2010	18
7 - Répartition des accidents du travail dûs aux véhicules en 2010 (élément matériel 08)	18
7.1 - Répartition géographique des accidents du travail avec arrêt (dûs aux véhicules)	19
7.2 - Analyse des accidents du travail dus aux véhicules (2007-2010)	20

8 - Recherches de cibles de prévention	23
9 - Résultats relatifs au travail temporaire N° risque : 745 BD "Toutes catégories de personnel de travail temporaire"	30
3^{EME} PARTIE - LES ACCIDENTS DE TRAJET	33
1 - Définition de l'accident de trajet	34
2 - Les résultats globaux de 2007 à 2010	34
3 - Répartition par sièges des lésions en 2010 pour les accidents de trajet	35
4 - Indice de fréquence des accidents de trajet avec arrêt	36
4^{EME} PARTIE - LES MALADIES PROFESSIONNELLES	40
1 - Définition	41
2 - Evolution des maladies professionnelles indemnisées y compris le compte spécial	41
3 - Répartition des maladies professionnelles par nature	43
4- Les principaux types de maladies	43
5 - Répartition au sein des CTN	44
6 - Nombre de cancers reconnus	45
7- Les résultats globaux MP57	46
5^{EME} PARTIE – 48	
LES STATISTIQUES FINANCIERES	48
1 - Résultats par Comité Technique National	49
2- Montants et coût moyen des AT par CTN	51
3 – Montant total et coût moyen des MP par CTN	52
4- Taux brut du risque par CTN (AT/MP)	53

LES COMITÉS TECHNIQUES NATIONAUX (CTN)

L'arrêté du 15 mars 2001 prévoit la répartition des activités professionnelles au sein de 9 Comités Techniques Nationaux

AA

INDUSTRIES DE LA METALLURGIE

BB

INDUSTRIES DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

CC

INDUSTRIES DES TRANSPORTS DE L'EAU, DU GAZ, DE L'ELECTRICITE, DU LIVRE ET DE LA COMMUNICATION

DD

SERVICES, COMMERCE ET INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION

EE

INDUSTRIES DE LA CHIMIE, DU CAOUTCHOUC, DE LA PLASTURGIE

FF

INDUSTRIES DU BOIS, DE L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER CARTON, DU TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX ET DES PIERRES ET TERRES A FEU

GG

COMMERCE NON ALIMENTAIRE

HH

ACTIVITES DE SERVICES I [banques, assurances, administrations...]

II

ACTIVITES DE SERVICES II [travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...]

ZZ

GROUPEMENT DES EFFECTIFS BENEFICIANT D'UN TAUX BUREAU POUR L'ENSEMBLE DES CTN



1^{ère} partie - Les caractéristiques de la région des Pays de la Loire



1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

La Région des Pays de la Loire est composée de cinq départements : Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.

Les Pays de la Loire possèdent une armature urbaine équilibrée : une métropole Nantes-St Nazaire, deux grandes agglomérations (Angers, Le Mans) et de nombreuses villes moyennes qui structurent le territoire régional.

A noter qu'il y a identité entre la région administrative des Pays de la Loire et la circonscription de la Carsat.

Les Pays de la Loire représentent environ 5% du plan national, avec de faibles variations autour de ce pourcentage suivant les indicateurs retenus.

2 - LES ENTREPRISES

2.1 - Définition de l'entité "Entreprise"

Trois notions définissent l'entité "Entreprise":

- * L'entreprise caractérise une organisation juridique à bilan distinct et répertoriée sous le numéro SIREN.
- * L'établissement est une unité productrice sise en un lieu géographique distinct et classée sous le numéro SIRET.
- * La section d'établissement définit l'activité professionnelle au sens de la tarification dans un établissement.



2.2 - Répartition des établissements par activités (au sens de la tarification)

Y compris les comptes inactifs pour lesquels des dépenses ont été enregistrées

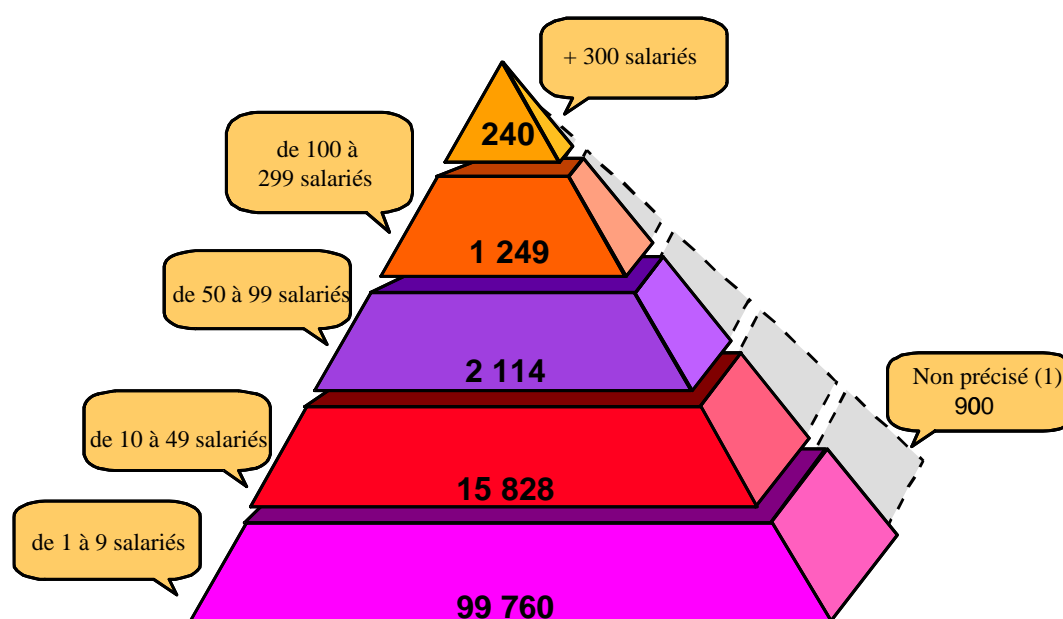
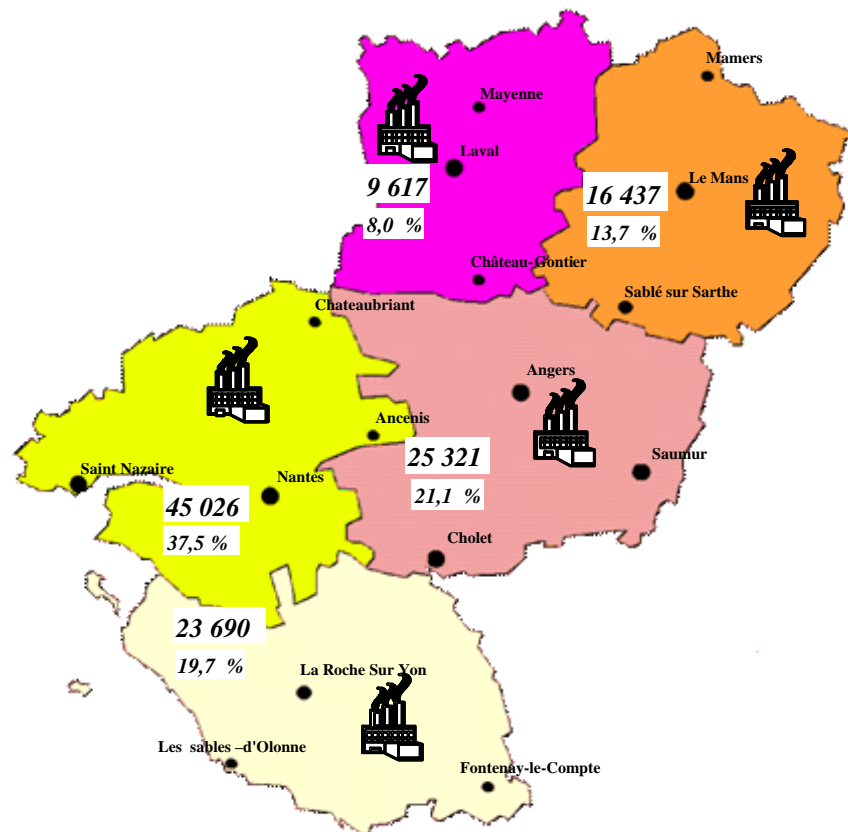
Répartition des établissements par CTN

	2007	2008	2009	2010	Tendance 2009-2010
AA	6 776	6 786	6 757	6 757	0,0%
BB	20 251	20 917	20 859	20 943	0,4%
CC	11 860	11 947	12 087	12 201	0,9%
DD	16 634	16 709	16 721	16 850	0,8%
EE	577	587	596	597	0,2%
FF	2 732	2 696	2 633	2 568	-2,5%
GG	21 178	21 576	21 343	21 378	0,2%
HH	15 151	15 657	15 899	16 155	1,6%
II	17 058	17 507	17 745	17 994	1,4%
ZZ	4 391	4 508	4 620	4 648	0,6%
Tous CTN	116 608	118 890	119 260	120 091	0,7%

Dans les Pays de la Loire, le nombre d'établissements est en légère augmentation en 2010 par rapport à 2009 (- +0,7 %).

2.3 - Répartition géographique des établissements en 2010

120 091 établissements sont dénombrés selon la répartition suivante



(1) Etablissements actifs pour lesquels les éléments salariaux n'ont pas été transmis.

3 - LES SALARIES

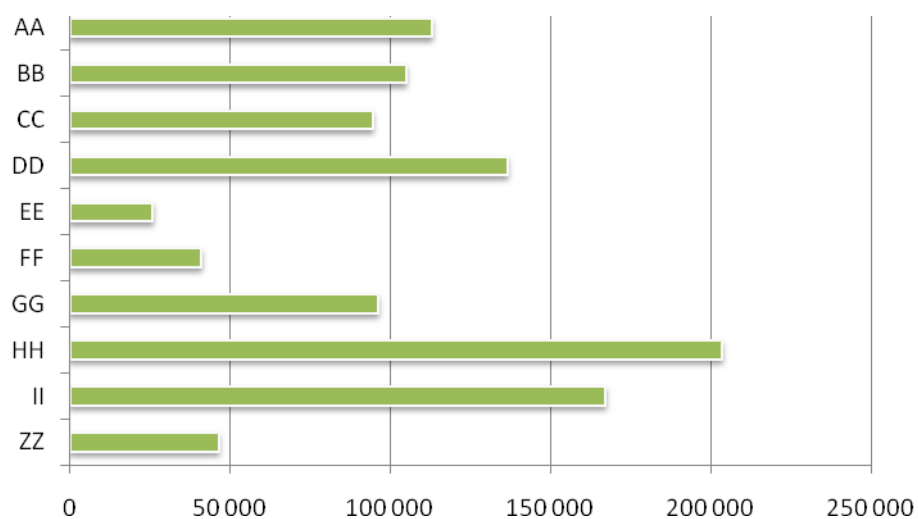
3.1 - Répartition par activités

Répartition des salariés par CTN - Années 2007 à 2010 hors bureau sauf BB

	2007	2008	2009	2010	Tendance 2009-2010
ZZ	41 192	42 775	44 643	46 252	3,6%
II	164 775	168 952	158 547	167 071	5,4%
HH	191 291	186 884	190 389	203 392	6,8%
GG	95 774	97 424	95 499	96 006	0,5%
FF	46 345	45 310	42 937	40 858	-4,8%
EE	27 590	27 713	26 350	25 634	-2,7%
DD	130 169	131 575	132 735	136 445	2,8%
CC	90 395	92 285	91 539	94 334	3,1%
BB	101 113	104 792	103 677	104 761	1,0%
AA	123 385	123 050	116 722	112 849	-3,3%
Tous CTN	1 012 029	1 020 760	1 003 038	1 027 602	2,4%

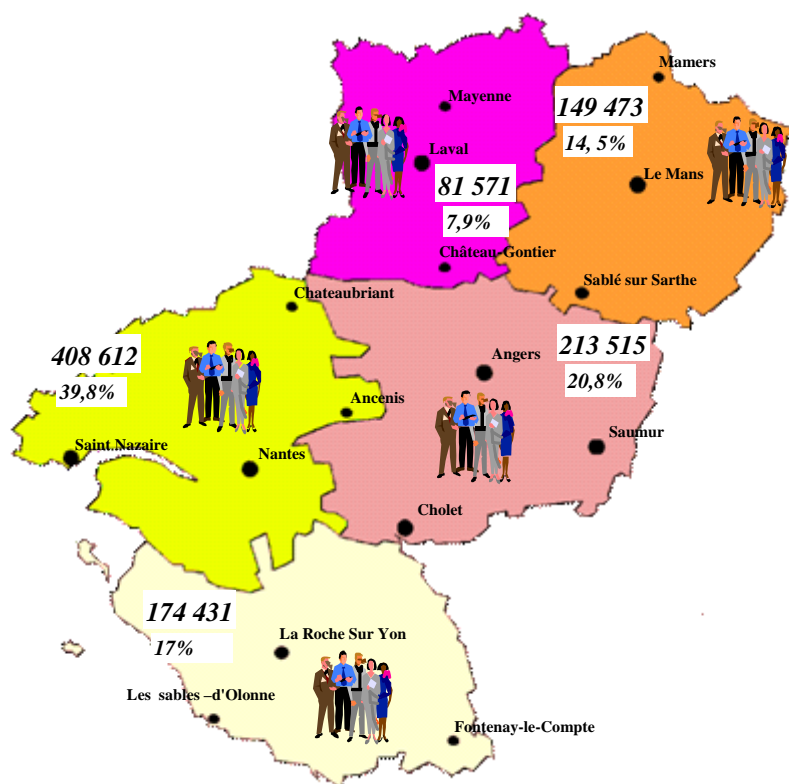
Très légère augmentation des salariés en 2010 (+ 2,4 %).

Répartition 2010



3.2 - Répartition géographique

1 027 602 salariés sont dénombrés selon la répartition suivante.



3.3 - Répartition par tranches d'effectif (pris au sens de la section d'établissement) et par CTN

CTN	1 à 9	10 à 49	50 à 99	100 à 299	300
AA	17,3%	31,2%	15,6%	20,8%	15,2%
BB	43,2%	39,7%	10,1%	6,7%	0,4%
CC	23,3%	34,9%	17,4%	16,7%	7,6%
DD	26,6%	24,3%	11,8%	23,8%	13,5%
EE	5,6%	20,9%	17,0%	27,1%	29,4%
FF	14,6%	32,8%	18,2%	25,8%	8,5%
GG	48,4%	34,3%	9,0%	7,4%	0,9%
HH	20,1%	29,5%	11,7%	20,9%	17,8%
II	18,0%	25,4%	18,6%	27,1%	11,0%
ZZ	3,6%	41,0%	24,8%	3,7%	26,9%
Tous CTN	25,3%	30,4%	14,0%	19,3%	11,0%



2^{ème} partie - Les accidents du travail



1. DEFINITION

1.1 - Terminologie

Accident du travail (Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale) :

"Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise".

Indemnisation de l'incapacité temporaire (Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale) :

"La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur.

Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation".

Indemnisation de l'incapacité permanente (Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale) :

"Une indemnité en capital est attribuée à la victime d'un accident de travail atteinte d'une incapacité permanente inférieure à un pourcentage déterminé.

Son montant est fonction du taux d'incapacité de la victime et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret. Il est révisé lorsque le taux d'incapacité de la victime augmente tout en restant inférieur à un pourcentage déterminé. "

Les accidents du travail comptabilisés dans cette étude sont les accidents ayant entraîné une interruption de travail d'un moins un jour complet en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu et ayant donné lieu à une réparation sous forme d'un premier paiement d'indemnité journalière.

Par les termes "accident ayant entraîné une IP" ou "accident avec IP", on entend accident ayant entraîné soit la reconnaissance d'une incapacité permanente, soit le décès. Dans le premier cas, les accidents ayant entraîné une incapacité inférieure à 10% font l'objet d'une indemnisation sous forme d'une "indemnité en capital" dont la valeur est fonction du taux d'incapacité permanente partielle. Le coût de ces incapacités permanentes est comptabilisé l'année au cours de laquelle lesdites indemnités en capital ont été versées.

En ce qui concerne les incapacités permanentes partielles égales ou supérieures à 10% , elles font l'objet d'une indemnisation sous forme d'une rente dont la valeur est fonction du taux d'IPP. Les capitaux représentatifs des rentes attribuées sont pris en compte dans les résultats de l'année de la notification de la rente de la victime. Dans le cas des accidents mortels, l'année de prise en charge est celle au cours de laquelle le caractère professionnel de l'accident ayant provoqué le décès a été reconnu.



1.2 - Les indicateurs

* INDICE DE FREQUENCE

Indique le nombre d'accidents avec arrêt pour 1 000 salariés.

$$IF = \frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt} \times 1000}{\text{nombre de salariés}}$$

$$IF\ IPP = \frac{\text{nombre d'accidents avec IPP} \times 1000}{\text{nombre de salariés}}$$

* TAUX DE FREQUENCE

Indique la fréquence des accidents par rapport au temps de travail

$$TF = \frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

* INDICE DE GRAVITE

$$IG = \frac{\text{total des taux d'IPP} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

* TAUX DE GRAVITE

Le taux de gravité des incapacités temporaires exprime le nombre de journées perdues pour 1000 heures de travail.

$$TG = \frac{\text{nombre de journées perdues par IT} \times 1000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

2 - LES RESULTATS GLOBAUX PAR ANNEE

	2007	2008	2009	2010	Tendance 2009-2010
Salariés	1 012 029	1 020 760	1 003 038	1 027 602	2,4%
Accidents avec arrêt	45 170	46 955	41 522	40 632	-2,1%
Accidents avec lpp	2 033	1 931	1 908	1 842	-3,5%
Accidents mortels	32	30	18	28	55,6%
Indice de fréquence	44,6	46,0	41,4	39,5	-4,6%
Indice de fréquence lpp	2,0	1,9	1,9	1,8	-5,8%
Indice de gravité	14,4	13,3	13,1	13,5	3,1%

Légère baisse du nombre d'accidents avec arrêt (- 2,1 %),
L'indice de fréquence est aussi en diminution (-4,6 %)

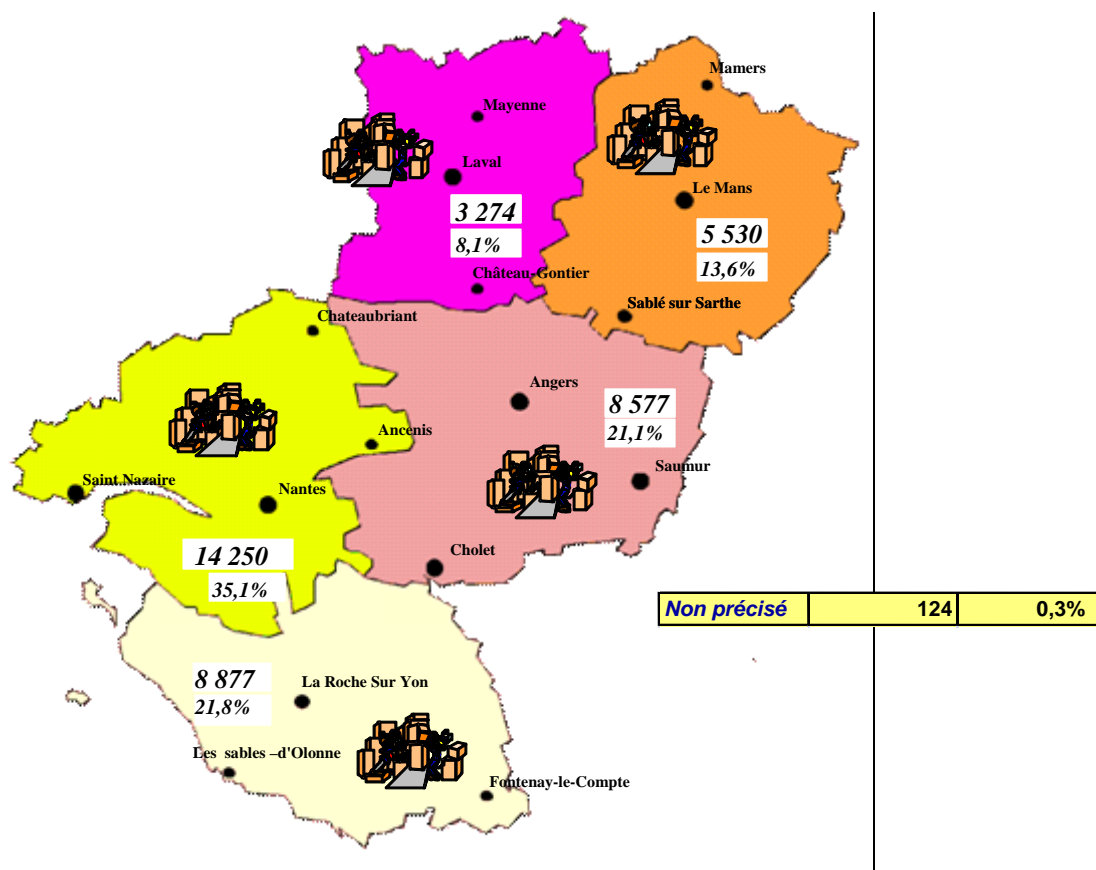
3 - LES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT

3.1 - Répartition des accidents du travail avec arrêt par CTN

	2007	2008	2009	2010	Tendance 2009-2010
AA	6 165	6 472	5 326	5 025	-5,7%
BB	8 447	8 851	8 091	7 624	-5,8%
CC	4 702	4 916	4 746	4 620	-2,7%
DD	7 422	7 384	7 210	7 011	-2,8%
EE	1 178	1 229	1 012	919	-9,2%
FF	2 835	2 733	2 218	2 117	-4,6%
GG	2 493	2 480	2 520	2 373	-5,8%
HH	1 705	1 912	1 808	2 019	11,7%
II	9 696	10 419	8 040	8 292	3,1%
ZZ	527	559	551	632	14,7%
Tous CTN	45 170	46 955	41 522	40 632	-2,1%

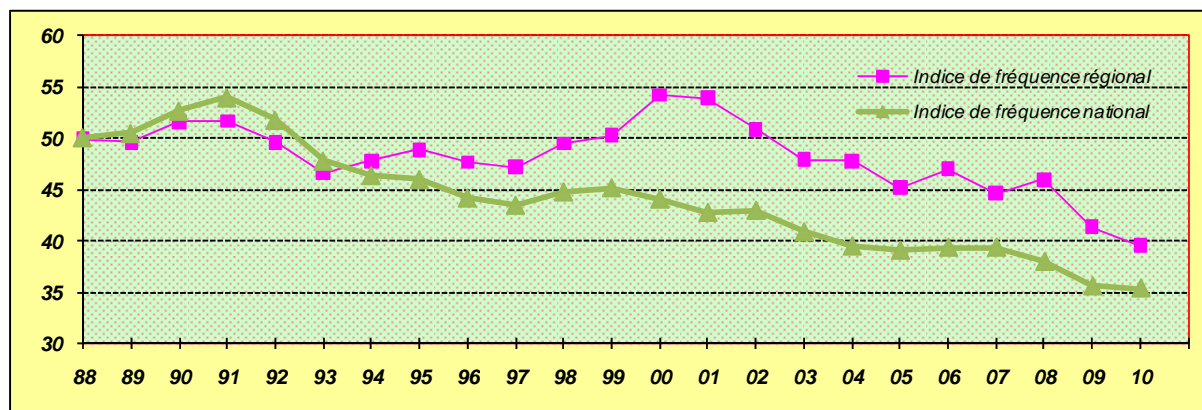
3.2 - Répartition géographique des accidents du travail avec arrêt

40 632 accidents du travail avec arrêt sont dénombrés selon la répartition suivante :



3.3 - Indice de fréquence

Evolution de l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt



L'indice de fréquence 2010 diminue de 4,6 % par rapport à 2009.

Indice de fréquence par CTN et par tranches d'effectif

	2007	2008	2009	2010
AA	50,0	52,6	45,6	44,5
BB	83,5	84,5	78,0	72,8
CC	52,0	53,3	51,8	49,0
DD	57,0	56,1	54,3	51,4
EE	42,7	44,3	38,4	35,9
FF	61,2	60,3	51,7	51,8
GG	26,0	25,5	26,4	24,7
HH	8,9	10,2	9,5	9,9
II	58,8	61,7	50,7	49,6
ZZ	12,8	13,1	12,3	13,7
Tous CTN	44,6	46,0	41,4	39,5

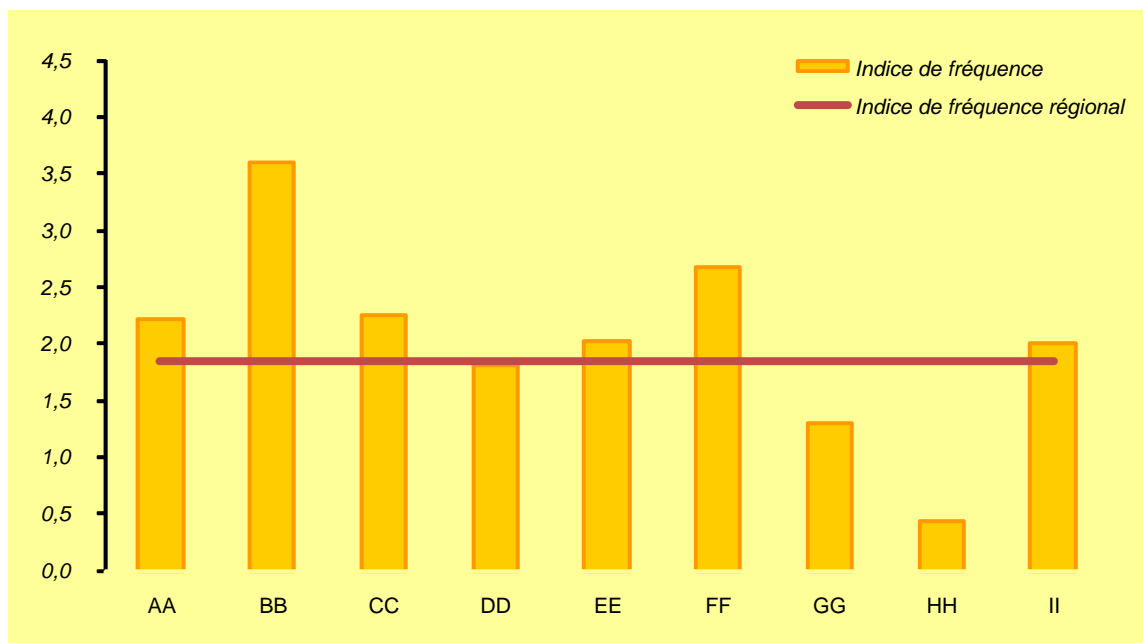
	1 à 9	10 à 49	50 à 99	100 à 299	+ 300
AA	39,4	56,5	46,7	37,4	21,9
BB	68,3	88,2	68,9	45,4	3,4
CC	26,5	51,1	60,2	57,4	47,4
DD	31,4	52,1	58,9	57,4	63,8
EE	34,9	44,3	44,2	43,6	13,7
FF	41,8	49,7	46,3	47,7	28,2
GG	15,3	30,8	38,6	32,7	59,3
HH	7,0	11,9	12,4	9,0	6,2
II	16,9	50,8	62,9	61,4	42,6
ZZ	53,7	40,5	16,0	0,0	0,0
Tous CTN	30,3	47,9	48,8	43,5	26,5

4 - LES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC INCAPACITE PERMANENTE PARTIELLE

4.1 - Evolution 2007-2008-2009-2010 par CTN

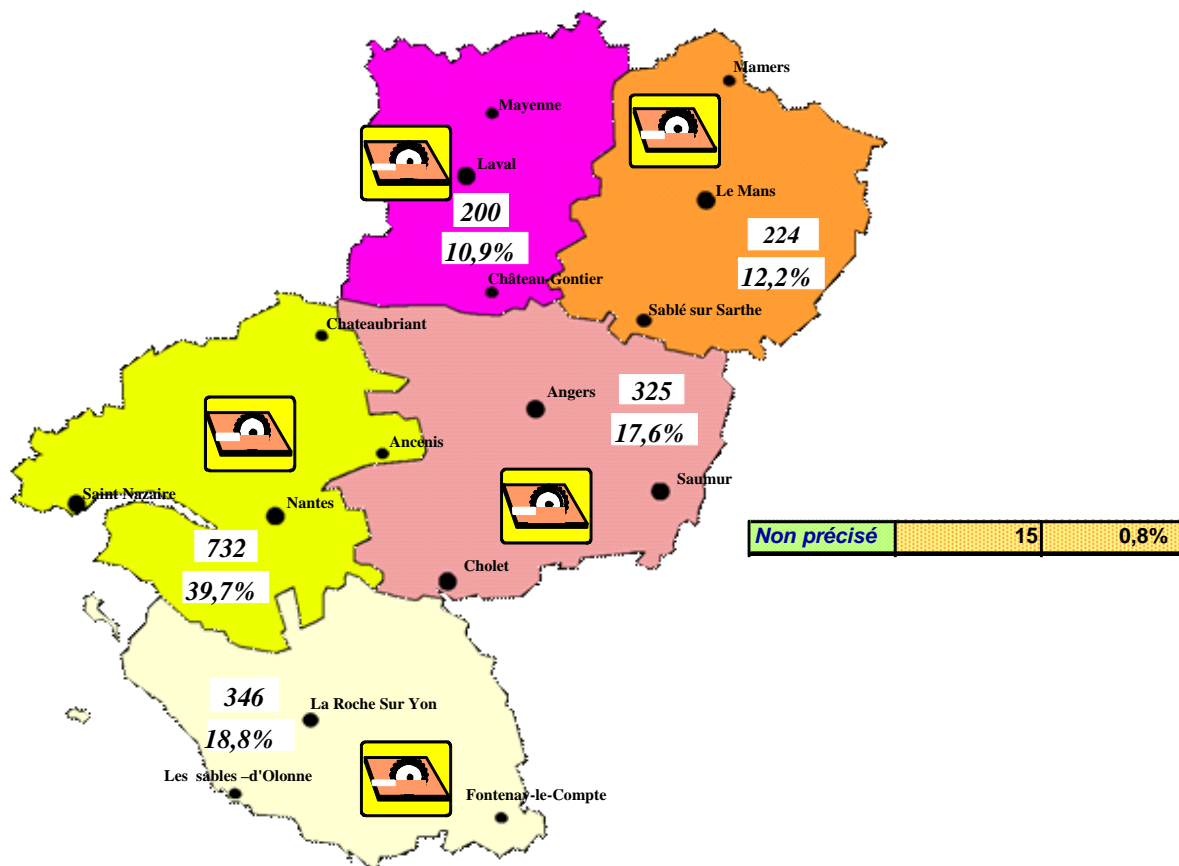
	2007	2008	2009	2010	Tendance 2009-2010
AA	302	248	285	249	-12,6%
BB	426	368	376	365	-2,9%
CC	212	242	192	213	10,9%
DD	300	279	248	248	0,0%
EE	51	58	59	52	-11,9%
FF	142	120	133	109	-18,0%
GG	124	105	121	125	3,3%
HH	75	87	80	87	8,7%
II	345	357	357	334	-6,4%
ZZ	56	67	57	60	5,3%
Tous CTN	2 033	1 931	1 908	1 842	-3,5%

4.2 - Indice de fréquence des accidents avec IPP par CTN en 2010



4.3 - Répartition géographique des accidents du travail avec IPP

1 842 accidents avec IPP sont dénombrés selon la répartition suivante :

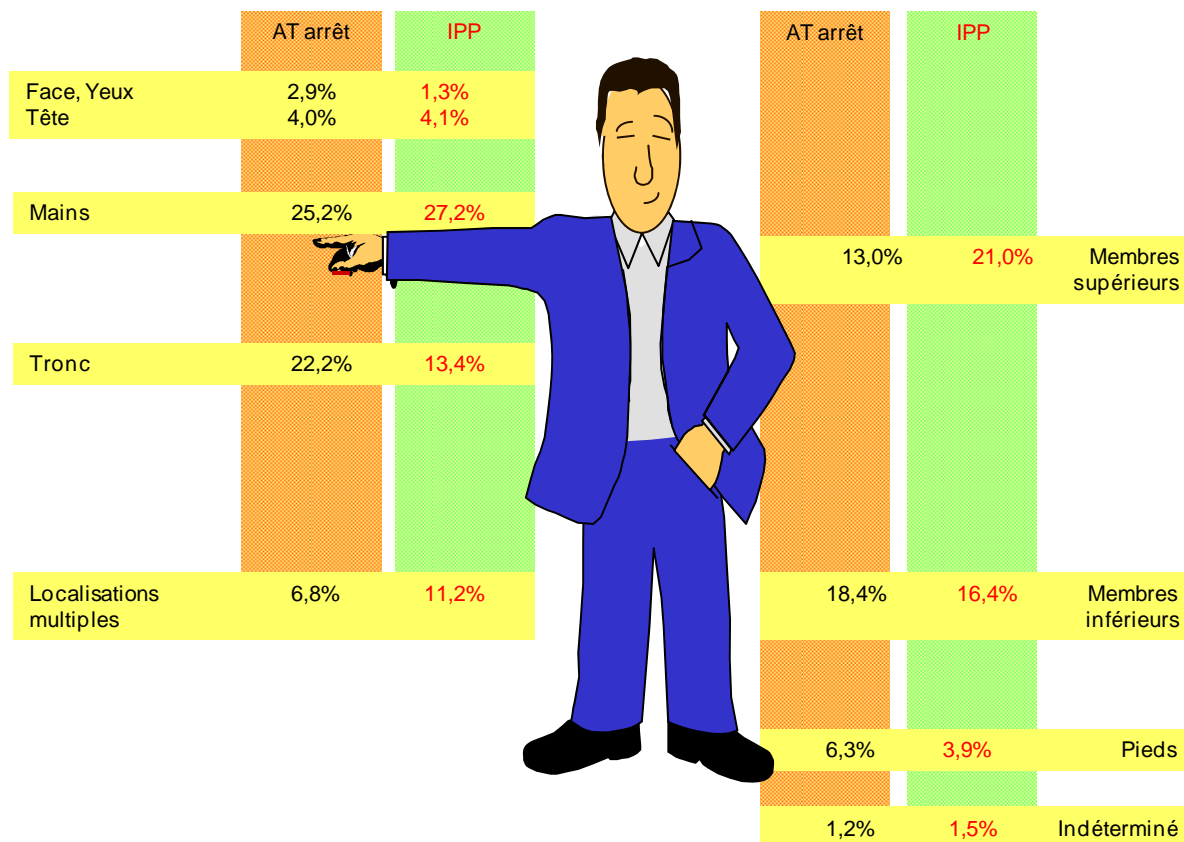


5 - LES ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS

Répartition par CTN

	2007	2008	2009	2010
AA	5	5	2	1
BB	7	10	3	8
CC	7	9	3	6
DD	2	0	3	2
EE	0	0	0	0
FF	3	2	2	1
GG	2	1	1	1
HH	1	0	3	1
II	5	3	1	7
ZZ	0	0	0	1
Tous CTN	32	30	18	28

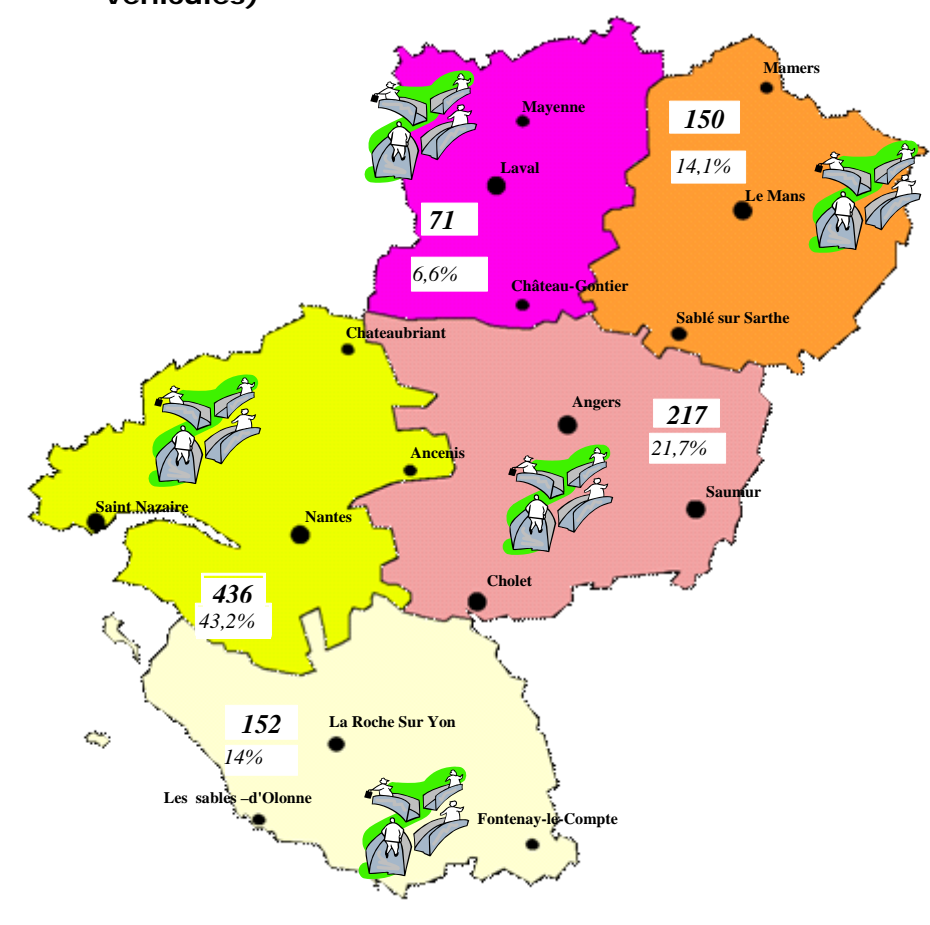
6 - Répartition des AT par siège des lésions en 2010



7 - REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DUS AUX VEHICULES EN 2010 (ELEMENT MATERIEL 08)

Code élément matériel	Libellé	AT arrêt	Ipp	Mortels
01	NON PRECISE véhicules	125	9	0
02	NON CLASSE CI-DESSOUS. VEHICULES	25	2	1
03	VOITURES PARTICULIERES	319	27	2
04	VEHICULES UTILITAIRES DE MOINS DE 3.5 TONNES	112	5	1
05	CAMIONS DE PLUS DE 3.5 TONNES	166	11	0
06	TRANSPORTS EN COMMUN SUR ROUTE	48	3	0
07	MOTOCYCLES, VELOMOTEURS, SCOOTERS	128	8	0
08	BICYCLETTES	51	2	0
09	LOCOMOTIVES	0	0	0
10	WAGONS, WAGONNETS ET LORRIES	2	0	0
11	AVIONS, HELICOPTERES	12	0	0
12	VEHICULES AGRICOLES	8	0	0
13	PIETONS ACCROCHES PAR UN VEHICULE	34	5	1
	Tous CTN	1 030	72	5

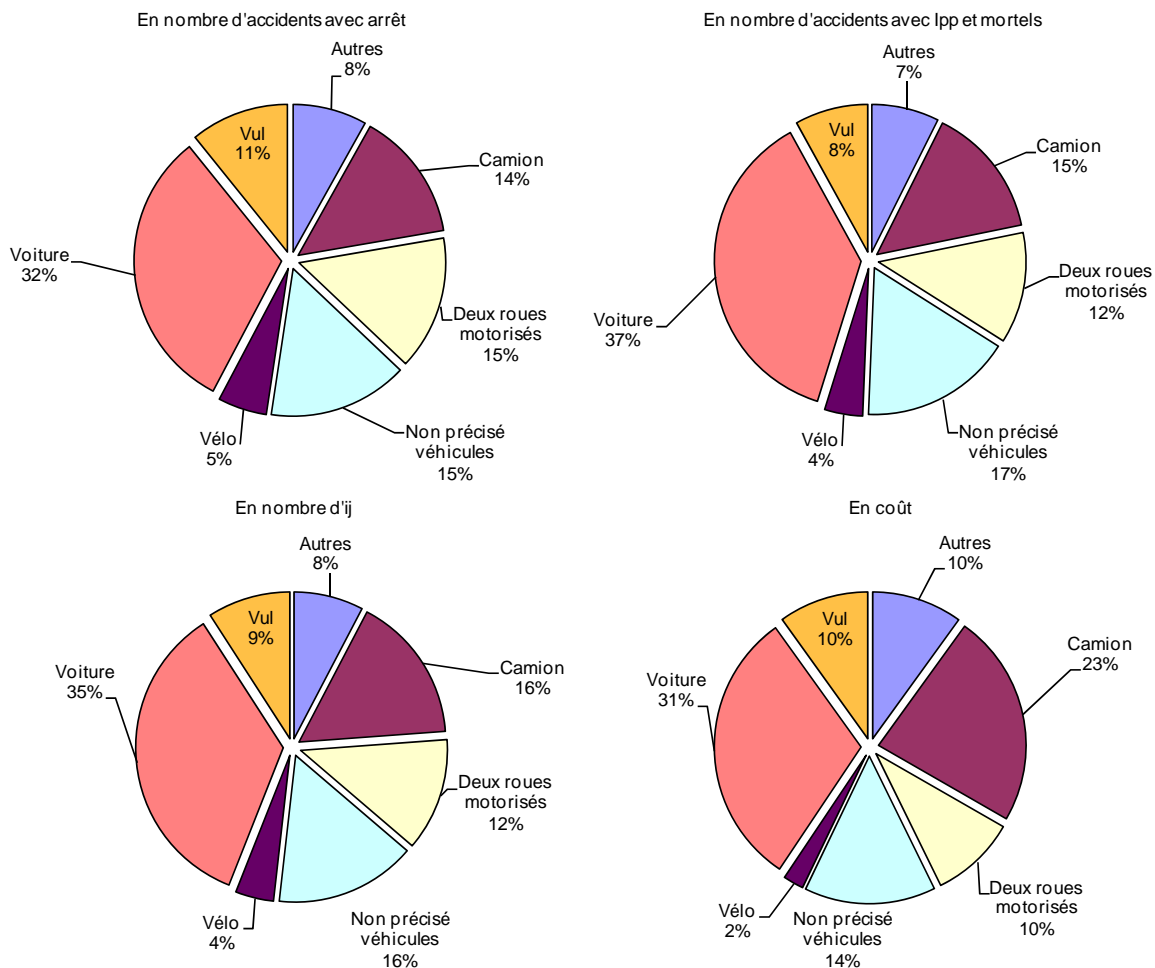
7.1 - Répartition géographique des accidents du travail avec arrêt (dûs aux véhicules)



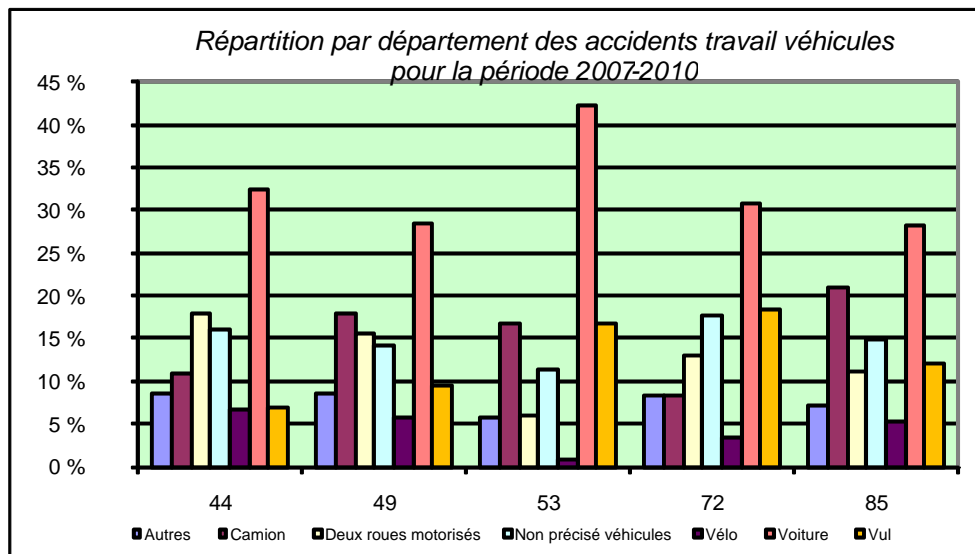
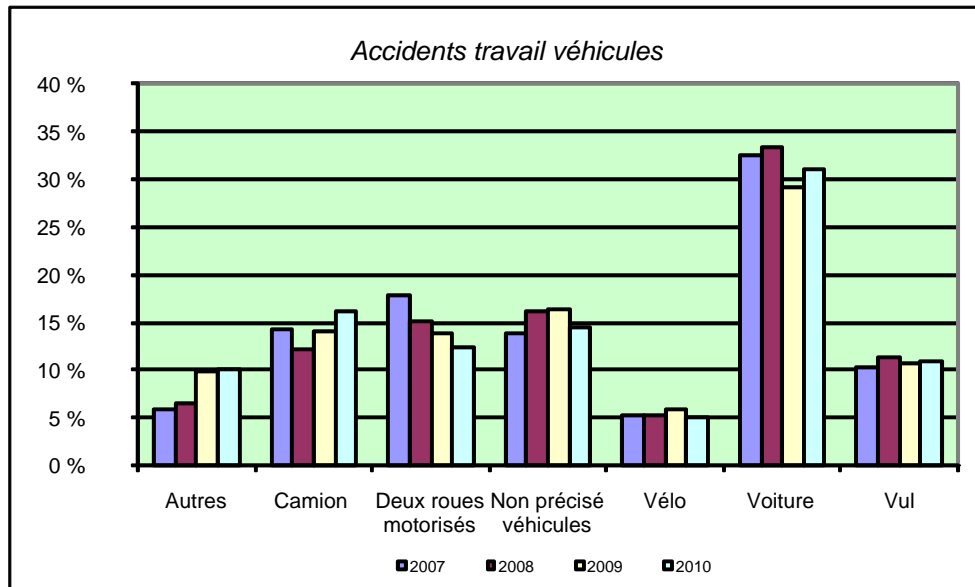
Non précisé	4	0,4 %
--------------------	----------	--------------

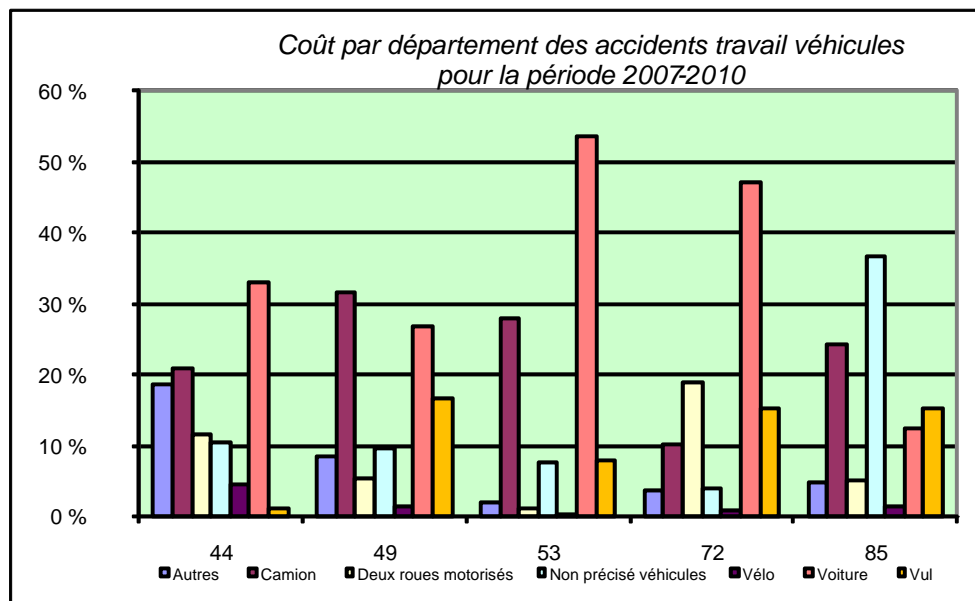
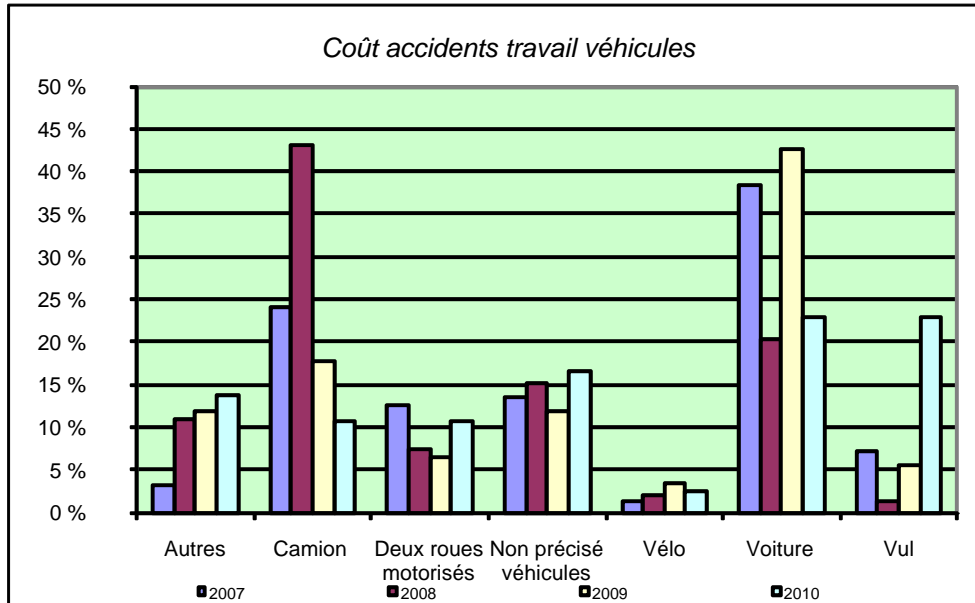
	2010		
	AT	Ipp	Mortels
AA	83	4	0
BB	91	6	1
CC	399	26	3
DD	115	4	0
EE	9	0	0
FF	18	2	0
GG	85	10	1
HH	63	6	0
II	142	12	0
ZZ	25	2	0

7.2 - Analyse des accidents du travail dus aux véhicules (2007-2010)



VUL : Véhicule Utilitaire Léger (< 3,5 T)





8 - RECHERCHES DE CIBLES DE PREVENTION

Classement des activités (N° de risque) par indices de fréquence décroissants.

Remarque : seules les activités ayant un effectif supérieur à 200 salariés ont été retenues.

INDUSTRIES DE LA METALLURGIE : Indice de fréquence régional : 45

Risque	Libellé risque	Ets	Effectif	AT arrêt	IF
285AA	Traitement et revêtement des métaux	112	1 427	149	104
281AC	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)	78	1 725	180	104
275AB	Fonderie de fonte ou fabrication d'articles en fonte	7	823	81	98
283CC	Fabrication de chaudronnerie courante	162	2 446	229	94
283CB	Fabrication de chaudronnerie en acier inoxydable et en métaux non-ferreux	79	1 083	99	91
283CD	Soudure	34	208	19	91
342BA	Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs	33	1 255	113	90
287EC	Entreprises de fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé (préparation des armatures en ateliers, à l'exclusion de la mise en place des éléments sur les chantiers)	18	411	36	88
295CA	Fabrication de matériel de travaux publics	24	423	37	87
281CA	Fabrication de menuiseries métalliques	126	2 602	219	84
287NB	Fabrication d'accessoires d'ameublement en bronze et fer forgé	8	202	17	84
342AA	Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme	68	1 739	146	84
293CA	Réparation de matériel agricole	257	1 715	133	78
293DA	Fabrication de matériel agricole	72	2 483	188	76
285DC	Reconstruction de moteurs (sauf pour l'aéronautique)	13	225	17	76
287EA	Fabrication d'articles en fils métalliques	11	229	17	74
285DG	Travaux d'intervention, de montage, démontage et entretien de matériels divers dans les usines ' Réparateurs mécaniciens ' Fabrication de manèges pour fêtes foraines	89	936	64	68
284BF	Découpage, emboutissage	66	1 534	104	68
292DA	Fabrication d'équipements de levage et de manutention	27	664	45	68
291DA	Fabrication de transmissions hydrauliques et pneumatiques	49	1 199	81	68
361CC	Fabrication de meubles métalliques (y compris coffres forts)	26	658	43	65
285DA	Mécanique industrielle	275	3 467	225	65
295EB	Fabrication de machines pour les industries chimiques ou alimentaires	52	1 250	77	62
371ZA	Récupération de matières métalliques recyclables	66	520	31	60
287LD	Fabrication d'articles métalliques ménagers et ferblanterie ' Repoussage des métaux en feuilles	22	846	49	58
341ZB	Construction de véhicules utilitaires	10	1 074	62	58
286DD	Fabrication d'outillages mécaniques, outils pour machines ou d'outillages à base de diamants, de filières de diamant	29	343	19	55
502ZF	Réparation de véhicules automobiles (mécaniciens réparateurs automobiles n'appartenant pas à un réseau de marque de constructeurs ou d'importateurs d'automobiles) et garages avec atelier de réparation	1 382	4 894	252	51
295NA	Fabrication de moules	49	657	33	50
273EA	Profilage à froid par formage ou pliage	13	201	10	50
292FD	Fabrication et installation associées de matériels frigorifiques industriels	71	753	37	49
501ZA	Commerce de véhicules automobiles avec atelier de réparation (sauf mécaniciens et réparateurs automobiles)	585	2 758	135	49
453AA	Entreprises spécialisées dans l'installation de machines électriques dans les usines et établissements industriels	40	473	22	47
295PB	Fabrication de machines spécialisées ou de machines-outils diverses, notamment pour les industries de la céramique et du verre	35	526	24	46
351BF	Construction, réparation ou peinture de navires en acier (y compris équipements spécifiques de bord)	46	3 090	138	45

INDUSTRIES DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS
Indice de fréquence régional : 73

Risque	Libellé risque	Ets	Effectif	AT arrêt	IF
452JA	Couverture en tous matériaux (sans plomberie)	1 128	3 842	491	128
452LA	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)	236	872	105	120
454CC	Fermetures : fabrication et pose de jalousies, volets, persiennes, etc.	315	1 076	125	116
454DC	Métallerie:serrurerie,ferronnerie, portes, balcons, escaliers, rampes, fenêtre, etc'cloisons industrialisées y compris fermeture et miroiterie associées, charpente métallique courante et montage de maisons métalliques préfabriquées	419	2 331	267	115
454CD	Menuiserie de bâtiment (fabrication, pose) associée ou non à la charpente	2 085	8 326	936	112
452JB	Couverture et plomberie, sanitaires. Installation d'eau et de gaz	79	278	31	112
454DA	Menuiserie métallique : murs-rideaux, panneaux de façade	139	748	78	104
455ZA	Location de matériel pour le bâtiment et les travaux publics avec montage et/ou opérateurs de matériel de construction	60	419	42	100
454DB	Métallerie:petite serrurerie (clefs,dépannage,petites réparations),travaux intérieurs,travaux extérieurs (généralement de plain-pied).-Pose de clotures métalliques	159	652	65	100
452JC	Couverture. - plomberie, sanitaires. - Installation d'eau et de gaz. - Installation d'équipements thermiques et de climatisation	226	1 264	123	97
452CC	Construction métallique : montage et levage	51	372	36	97
454AC	Travaux de plâtrerie. Plafonnage, cloisons, staff et stuc	952	3 529	340	96
452VC	Entreprise de taille de pierres, mise en oeuvre de pierre de taille. Pose et façonnage de marbrerie de bâtiment. Revêtement extérieur, enduit pierre, ravalement	215	829	78	94
452AA	Construction de maisons individuelles	603	3 242	302	93
453HC	Pose d'enseignes et de stores	76	216	20	93
452BC	Entreprises générales et construction de bâtiments (hors maisons individuelles)	1 289	11 123	1 029	93
295CD	Entretien et réparation des matériels du bâtiment et des travaux publics (dépendant d'une entreprise de bâtiment ou de travaux publics)	77	337	30	89
451AB	Démolition	47	236	21	89
452VD	Travaux de maçonnerie et de gros-oeuvre (hors maisons individuelles)	1 534	4 619	397	86
452KA	Travaux d'étanchéité	151	667	57	85
451DA	Forages et sondages, fondations spéciales	41	211	18	85
454FB	Pose de revêtement intérieur de toute nature scellé ou cloué. Pose de carrelage et dallage intérieur	772	2 622	217	83
453EA	Plomberie, installations sanitaires seules ou associées avec le chauffage ou l'électricité	1 888	7 212	581	81

**INDUSTRIES DES TRANSPORTS DE L'EAU, DU GAZ, DE L'ELECTRICITE,
DU LIVRE ET DE LA COMMUNICATION**
Indice de fréquence régional : 49

Risque	Libellé risque	Ets	Effectif	AT arrêt	IF
926CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.	292	867	268	309
602NA	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)	51	555	91	164
631AA	Chargement, déchargement ou manutention de marchandises dans les ports maritimes (personnel mensualisé ou occasionnel)	8	424	50	118
602PC	Location de véhicules utilitaires et industriels	90	2 413	241	100
634AA	Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express	98	4 099	395	96
602ME	Transports routiers de marchandises par véhicules isothermes, frigorifiques ou réfrigérants	54	2 216	213	96
900BC	Entreprises de traitement des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux banals	36	649	62	96
631EB	Entrepôts, docks, magasins généraux (non frigorifiques) non reliés à une voie d'eau	72	1 810	161	89
641CA	Autres activités de courrier : activités autres que celles exercées par La Poste. - Acheminement du courrier, lettre, colis généralement en express. - Activités de coursiers urbains et taxis-marchandises	115	1 270	104	82
602MD	Transports routiers de marchandises	1 142	15 148	1 187	78
900BA	Enlèvement des ordures ménagères avec personnel de collecte et des déchets industriels et commerciaux banals	44	1 498	94	63
748GA	Routage	37	721	42	58
621ZA	Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel non navigant	13	370	21	57
900AA	Autres services d'assainissement (sauf ceux visés sous le numéro 74.7ZD)	89	978	52	53
621ZB	Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel navigant	12	749	39	52
641AA	Services postaux et financiers	579	5 169	268	52
222EB	Reliure, brochure industrielle, brochage, pliage de revue	19	661	34	51
744AA	Créateurs et intermédiaires de publicité : régies publicitaires avec affichage	82	531	27	51
634CF	Affrètement et organisation de transports routiers	85	713	36	50
748GB	Acheminement et distribution de presse gratuite ou payante	50	936	47	50
746ZB	Transports de fonds, surveillance et transports de fonds	9	599	30	50

SERVICES, COMMERCES ET INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION
Indice de fréquence régional : 51

Risque	Libellé risque	Ets	Effectif	AT arrêt	IF
153EC	Transformation et conservation de légumes et de fruits	10	516	56	109
158VA	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)	26	572	59	103
151AD	Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie	74	4 578	464	101
157CA	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	8	310	31	100
152ZA	Industrie du poisson	18	783	77	98
526HA	Vente par automate quel que soit le produit vendu : installation, approvisionnement, entretien, encaissement	35	546	45	82
158AB	Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza	214	6 223	475	76
151CA	Production de viandes de volailles	59	7 266	541	74
158TA	Fabrication d'aliments adaptés à l'enfant et diététiques	13	321	23	72
151EB	Préparation industrielle de produits à base de viande (y compris boyauderie)	80	9 669	670	69
553BC	Restauration type rapide y compris Wagons-lits et wagons-restaurants	1 066	4 709	312	66
513TB	Commerce de gros de café, thé, épices, produits à base de viandes, volailles, produits laitiers, produits surgelés, confiserie et centrales achats alimentaires	222	7 048	441	63
157AB	Malterie, Meunerie, Fabrication de pâtes alimentaires et semoule	96	2 640	156	59
512AB	Commerce de gros de fruits et légumes, de poissons et d'animaux vivants	294	1 962	108	55
513JC	Commerce de gros de boissons	134	1 308	71	54
631DA	Entreposage frigorifique	32	725	37	51
522CB	Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception	1 264	3 762	178	47
521DA	Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 2 500 m ²)	510	10 102	461	46
155CB	Fabrication de produits laitiers, de glaces et de sorbets	48	5 448	244	45
555AA	Restauration collective	1 007	4 619	205	44
521FA	Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m ²)	145	21 919	952	43
552EC	Installations d'hébergement à équipements légers ou développés	694	2 655	115	43
553AB	restaurants, café-tabac et hotels avec restaurants	6 358	22 023	893	41
526DA	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	33	27	1	37
551CB	Hotels sans restaurant et foyers	339	1 626	57	35
512AA	Commerce de gros de céréales et d'aliments pour le bétail	186	1 186	40	34
159SB	Fabrication de boissons sauf produits laitiers	44	836	24	29
521BC	Commerce de détail de produits laitiers, de produits surgelés, de fruits et légumes, de boissons et d'alimentation générale	1 435	3 793	99	26
158CD	Commerce de détail (avec ou sans fabrication) de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats	2 250	7 821	169	22
158PB	Fabrication et transformation de café et épices	21	59	1	17
158KB	Fabrication de confiture, de confiserie et chocolaterie	47	284	3	11
511NB	Intermédiaires de commerce en produits agricoles et alimentaires et vente par correspondance sans manutention, ni livraison, ni stockage, ni conditionnement	87	1 096	3	3
158HC	Fabrication de sucre associée ou non à la culture de canne à sucre	1	13	0	0

INDUSTRIES DE LA CHIMIE, DU CAOUTCHOUC, DE LA PLASTURGIE
Indice de fréquence régional : 36

Risque	Libellé risque	Ets	Effectif	AT arrêté	IF
252HJ	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques	126	5 373	221	41
252EK	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)	77	3 821	238	62
252GK	Fabrication d'articles divers en matières plastiques	55	1 986	82	41
252CH	Fabrication d'emballages en matières plastiques	40	1 283	75	58
252AF	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	24	845	69	82
245AE	Traitement chimique de corps gras. Fabrication de produits de base pour détergents	4	468	28	60
251EJ	Transformation et confection d'articles en caoutchouc à partir d'ouvrages semi-ouvrés. Fabrication de jeux, jouets et articles de puériculture	11	338	12	36

**INDUSTRIES DU BOIS, DE L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER CARTON, DU TEXTILE,
VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX ET DES PIERRES ET TERRES A FEU**
Indice de fréquence régional : 52

Risque	Libellé risque	Ets	Effectif	AT arrêté	IF
204ZF	Fabrication de caisses en fardeaux, caisses montées, de palettes	42	499	65	130
203ZC	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)	7	334	40	120
201AF	Scieries y compris prestations de service, abattage et coupe de bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique	25	229	27	118
203ZA	Fabrication d'éléments de charpentes, ébauchage et façonnage divers (y compris bois de brosses)	45	452	48	106
372ZG	Récupération et recyclage non spécialisé	31	256	25	98
351EB	Fabrication et réparation de navires en bois et en polyester stratifié	74	3 066	291	95
202ZB	Fabrication de panneaux dits de particules à base de bois haché, broyé mais non défibré, panneaux en bois défibré et en végétaux divers défibrés et protection superficielle	3	233	22	94
212LB	Fabrication d'articles divers en papier ou carton	11	374	35	94
266AA	Fabrication de produits en béton	70	1 427	132	93
267ZD	Fabrication et pose de produits de marbrerie	121	641	57	89
204ZC	Fabrication d'emballages légers, de tonnelets, d'emballages en bois déroulé et futs d'emballage	10	201	17	85
371ZB	Récupération et recyclage des métaux ferreux	31	203	15	74
361CB	Fabrication de meubles de bureau et de magasin en bois	45	1 041	72	69
361KB	Industries connexes de l'ameublement, hors fabrication de cercueils et réparation de meubles anciens. Fabrication de billards	67	526	35	67
191ZE	Cuir et peaux	7	289	19	66
372ZE	Récupération et recyclage de déchets animaux et végétaux	12	232	15	65
261CB	Fabrication, façonnage et transformation de verre plat	30	852	54	63
361GA	Fabrication avec outillage mécanique, y compris les artisans du meuble (à l'exception des meubles métalliques et des meubles entièrement en matière plastique): de meubles meublants	247	2 680	166	62
361AE	Fabrication industrielle et artisanale de sièges	12	345	21	61
212BB	Fabrication de cartonnage ou de sacs en papier	38	1 200	70	58
714AA	Location de linge et de vêtements professionnels associée à l'activité de blanchisserie	12	855	48	56
203ZB	Fabrication en série de menuiserie de bâtiment (sans pose)	67	2 690	150	56
141AG	Extraction et production de roches massives et de pierres de construction	70	843	47	56
361JB	Fabrication avec outillage mécanique, y compris les artisans du meuble (à l'exception des meubles métalliques et des meubles entièrement en matière plastique): de meubles non classés ailleurs	17	810	45	56
266EB	Préparation et livraison de béton prêt à l'emploi (sans mise en oeuvre)	115	710	39	55
174CJ	Préparation, fabrication de petits articles de literie, de plumes, duvet et crin végétal, voilerie, grément et pouilage	16	384	21	55

COMMERCES NON ALIMENTAIRES
Indice de fréquence régional : 25

Risque	Libellé risque	Ets	Effectif	AT arrêté	IF
524PB	Commerce de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m2)	252	4 553	289	63
713CA	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)	133	740	40	54
515CC	Commerce de métaux, de biens d'occasion et commerce non alimentaire sur éventaires et marchés	316	1 252	66	53
714AB	Location de biens de consommation (mobilier, linges, bâches, sacs, etc.) et d'autres biens d'équipements	134	691	35	51
516NA	Commerce de gros de matériel agricole	180	1 689	78	46
524HB	Commerce de meubles et de literie et décorateur d'ameublement (commerçant)	674	3 370	145	43
516CA	Commerce de gros d'équipement pour la construction	91	665	28	42
503AC	Commerce de véhicules, d'équipements automobiles, et de pneumatiques	486	3 295	138	42
521HB	Grands magasins et magasins multi-commerces	15	698	28	40
511TC	Intermédiaires du commerce, commissionnaires, courtiers (sauf agent commercial et représentant) : avec manutention de marchandises	55	253	10	40
702AA	Location de logements (avec personnel technique ou d'entretien)	157	1 856	62	33
516LB	Commerce de gros autres	516	3 457	110	32
516KB	Commerce de gros de quincaillerie, de produits pour l'aménagement de l'habitat, de fournitures et d'équipements industriels	760	7 300	222	30
505ZB	Commerce de combustibles, charbons, carburants et lavages automatiques	257	997	30	30
504ZC	Commerce de détail et réparation de motocycles, cycles et véhicules divers	250	733	21	29
515FA	Commerce de gros de matériaux de construction	613	5 137	146	28
524WA	Commerce de détail et location associée d'articles de sport et de loisirs, y compris cycles	358	2 051	57	28
515LA	Commerce de gros de produits chimiques	62	521	14	27
524XB	Commerce de fleurs et d'animaux d'agrément	724	2 855	76	27
524LA	Commerce de détail de matériel électrique, radioélectrique et électroménager y compris la location de disques et de cassettes	313	1 957	51	26

ACTIVITES DE SERVICE I
Indice de fréquence régional : 10

Risque	Libellé risque	Ets	Effectif	AT arrêté	IF
751AD	Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales... y compris leurs établissements publics)	2 543	39 103	880	23
751AE	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)	106	16 335	351	21
743BA	Bureaux d'essais, bancs d'essais	450	2 711	40	15
801ZA	Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation	2 392	22 136	224	10
742CB	Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en oeuvre d'art. - Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques)	551	4 463	43	10

ACTIVITES DE SERVICE II
Indice de fréquence régional : 50

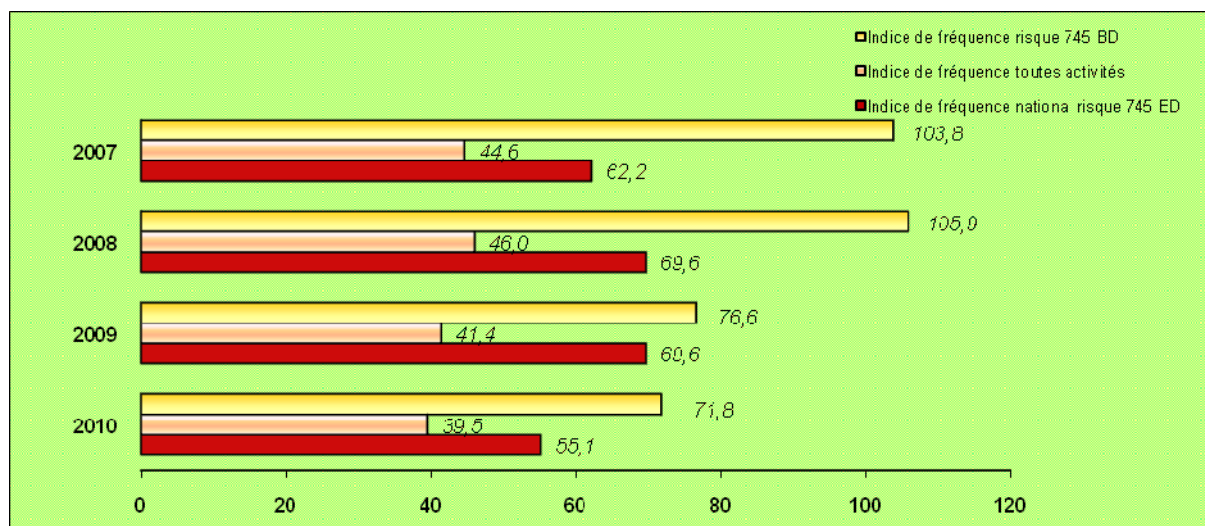
Risque	Libellé risque	Ets	Effectif	AT arrêt	IF
853HA	Stagiaires des centres de formation professionnelle, de réadaptation fonctionnelle, de rééducation professionnelle	15	480	181	377
745BD	Toutes catégories de personnel de travail temporaire	469	47 562	3 415	72
930NA	Services personnels divers (autre que 93.0NB)	412	1 423	99	70
747ZC	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers	513	12 520	865	69
748DA	Entreprises de conditionnement non spécialisées	47	1 286	75	58
853AA	Action sociale sous toutes ses formes, y compris garderies, haltes-garderies, centres de réadaptation fonctionnelle et rééducation professionnelle et des établissements ou services d'aide par le travail (personnel administratif et enseignant)	2 490	41 641	2 346	56

9 - RESULTATS RELATIFS AU TRAVAIL TEMPORAIRE N° RISQUE : 745 BD
"TOUTES CATEGORIES DE PERSONNEL DE TRAVAIL TEMPORAIRE"

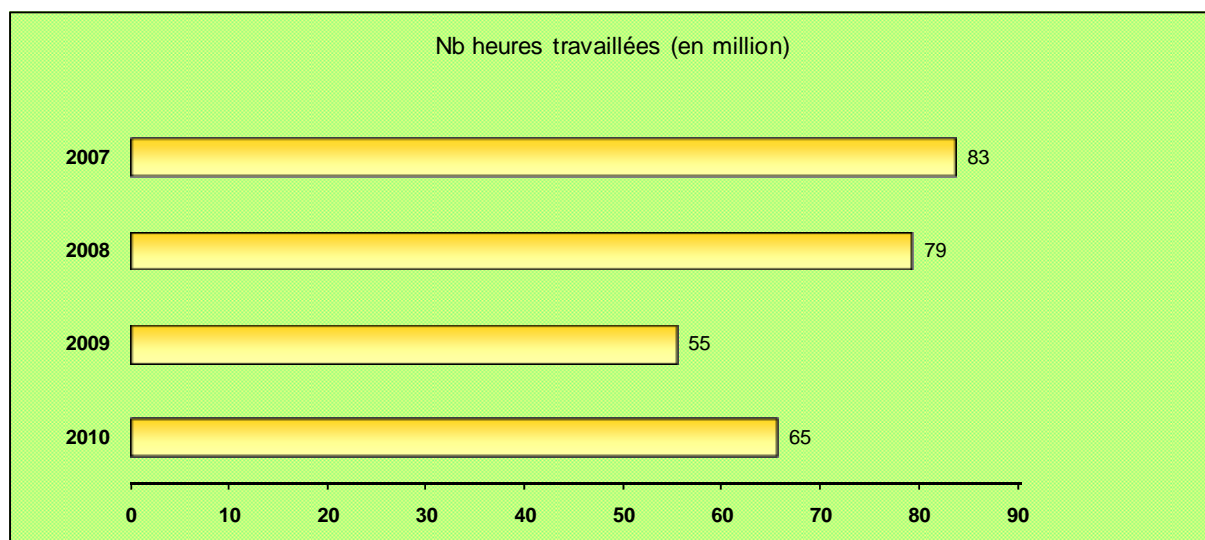
	2007	2008	2009	2010	Tendance 2009-2010
Sections d'établissements	438	463	468	469	0,2%
Nb heures travaillées	83 467 180	79 108 778	55 160 541	65 385 327	18,5%
Salariés	54 126	55 081	43 282	47 562	9,9%
Accidents avec arrêt	5 618	5 834	3 315	3 415	3,0%
Accidents avec lpp	160	179	181	148	-18,2%
Accidents mortels	3	3	1	1	0,0%
Indice de fréquence risque 745 BD	103,8	105,9	76,6	71,8	-6,3%
Indice de fréquence toutes activités	44,6	46,0	41,4	39,5	-4,6%
Indice de gravité	21,6	28,4	40,2	23,7	-41,0%



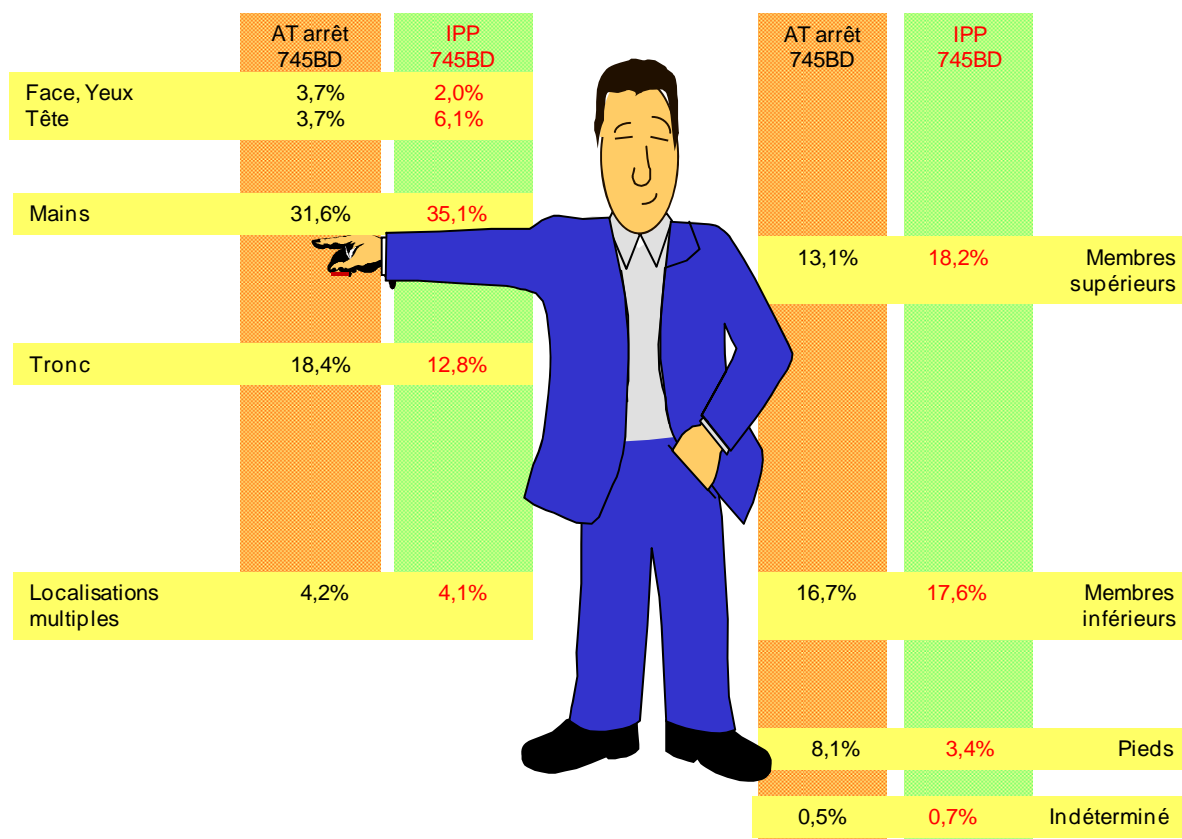
Évolution de l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt



Évolution du nombre d'heures travaillées



Répartition des AT par siège des lésions en 2010 pour les accidents de travail du risque 745BD





3^{ème} partie - Les accidents de trajet



1 - DEFINITION DE L'ACCIDENT DE TRAJET

Article L 411.2 du Code de la Sécurité Sociale

"Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droits apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la Caisse de disposer, sur ce point, des présomptions suffisantes l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et retour entre :

- 1° - La résidence principale, la résidence secondaire, présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu ou le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail.*
- 2° - Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou de manière plus générale, le lieu ou le travailleur prend habituellement ses repas et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi."*

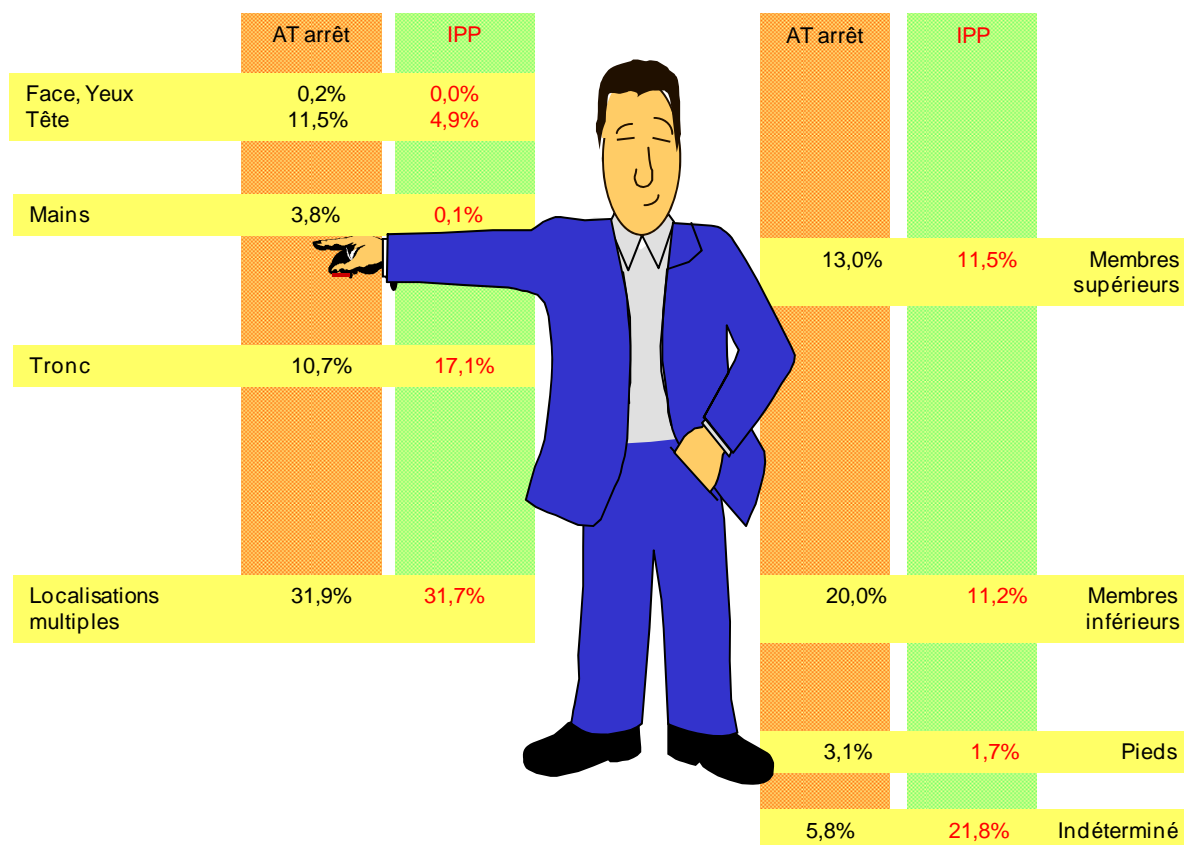
Loi du 17 Juillet 2001

"Sont désormais considérés comme accidents du travail les accidents survenus entre le lieu de travail et le lieu de résidence habituelle du travailleur même si le trajet comporte un détour, pour autant que ce détour soit rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier."

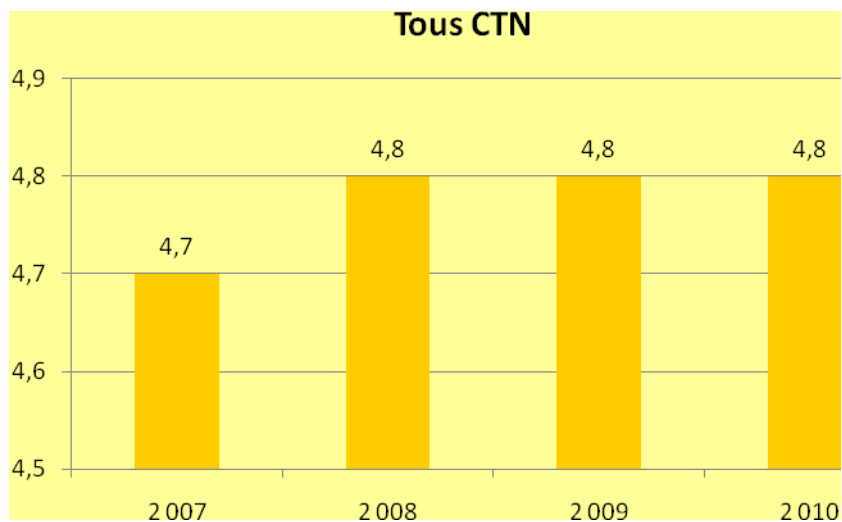
2 - LES RESULTATS GLOBAUX DE 2007 A 2010

	2007	2008	2009	2010	Tendance 2009-2010
Salariés	1 012 029	1 020 760	1 003 038	1 027 602	2,4%
Accidents avec arrêt	4 720	4 900	4 809	4 941	2,7%
Accidents avec lpp	336	287	298	277	-7,0%
Accidents mortels	21	23	16	28	75,0%
Indice de fréquence	4,7	4,8	4,8	4,8	0,0%
Indice de fréquence lpp	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0%
Indice de gravité	3,7	3,4	3,3	3,7	12,1%

3 - REPARTITION PAR SIEGES DES LESIONS EN 2010 POUR LES ACCIDENTS DE TRAJET



4 - INDICE DE FREQUENCE DES ACCIDENTS DE TRAJET AVEC ARRET

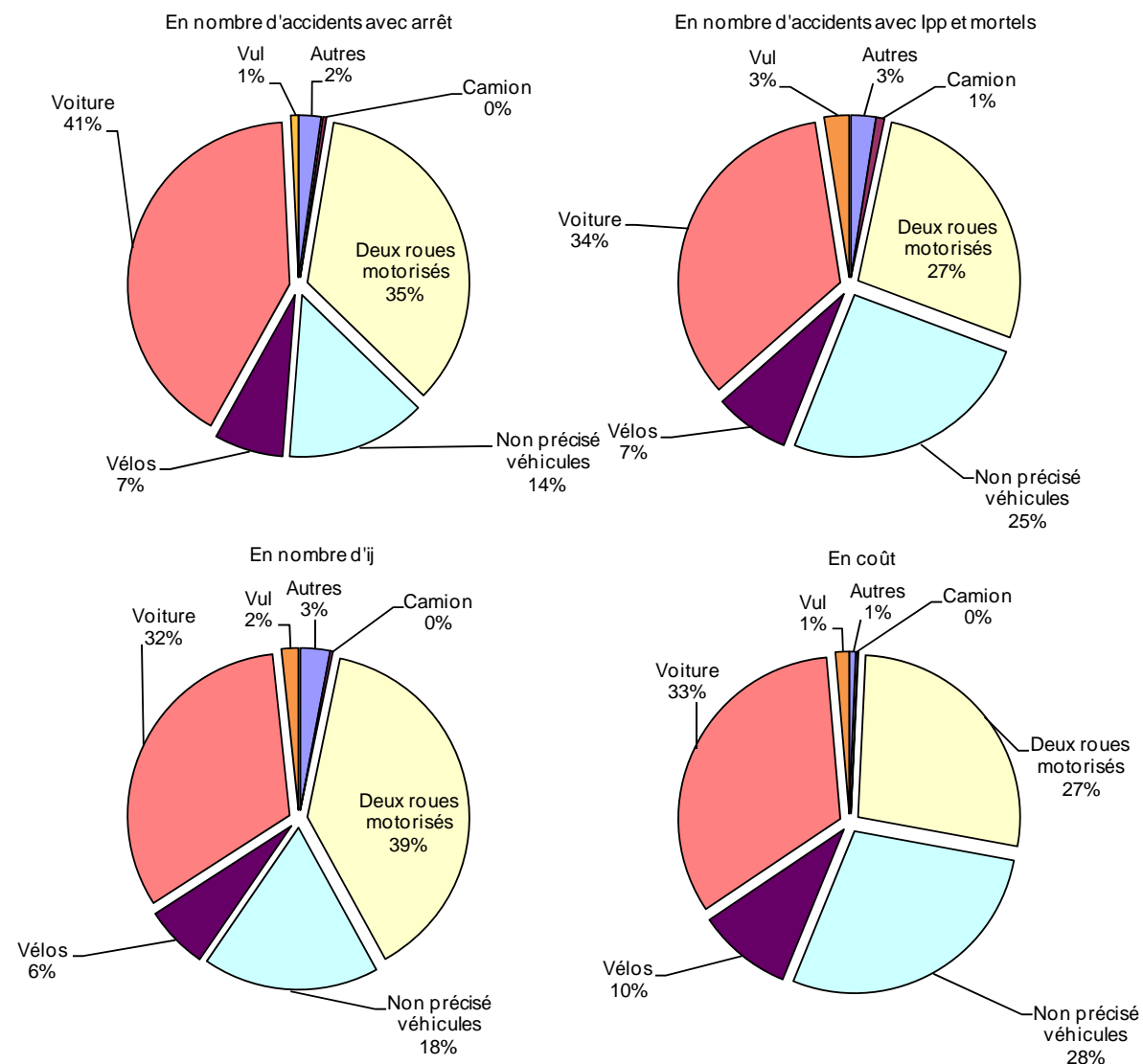


L'indice de fréquence des accidents de trajet est stable.

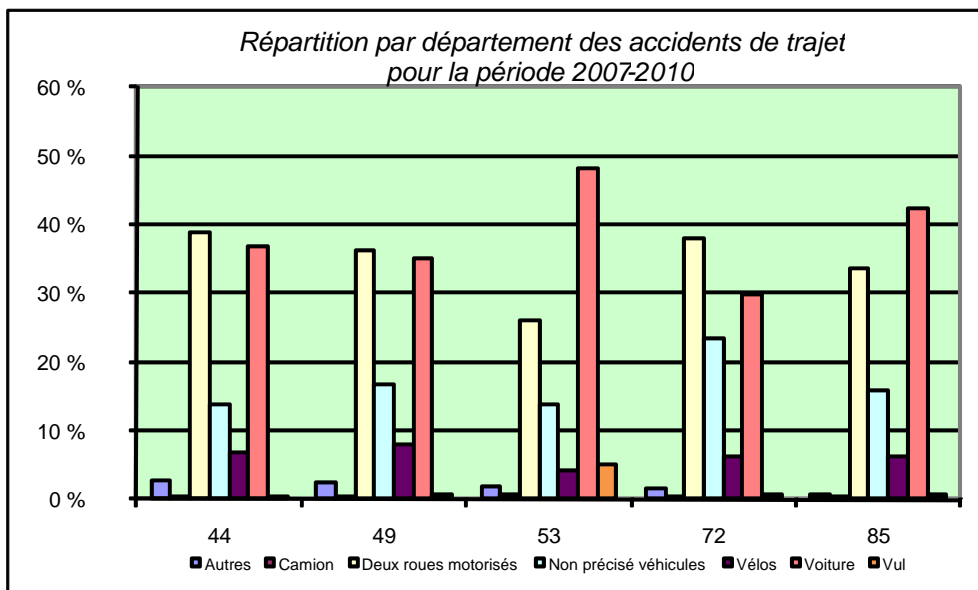
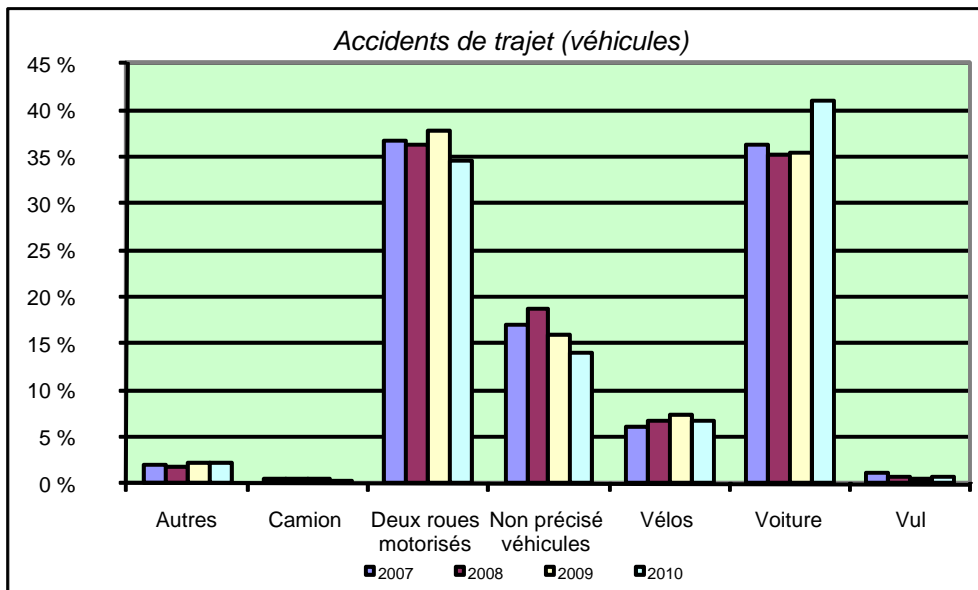
Evolution de l'indice de fréquence par CTN

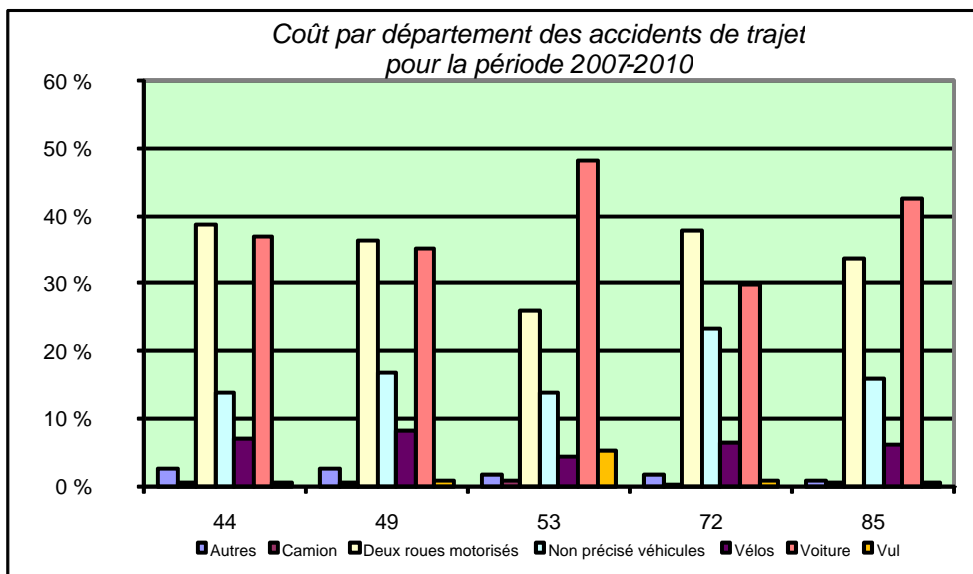
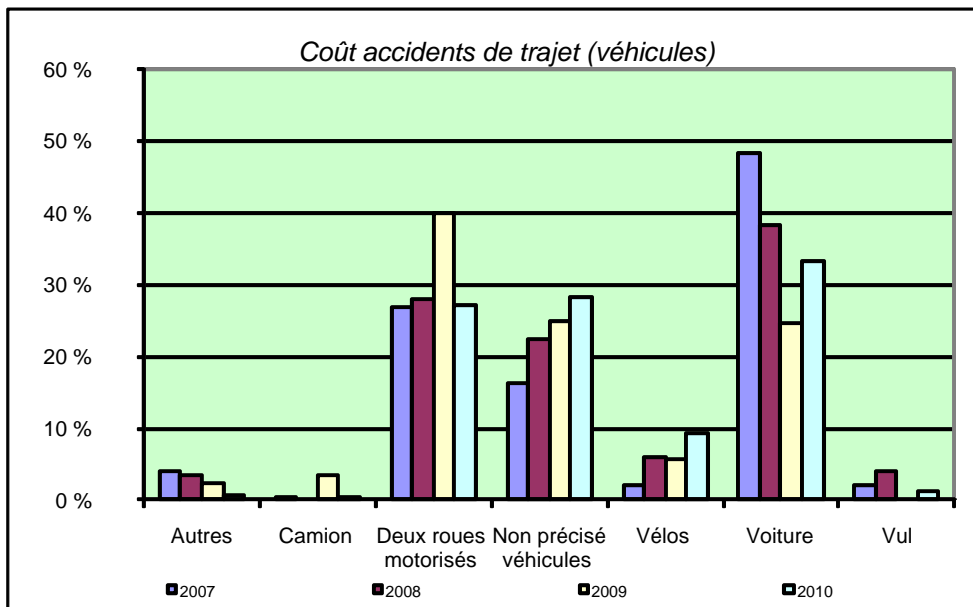
	2007	2008	2009	2010
AA	4,2	4,2	4,0	4,1
BB	6,4	6,1	6,1	5,7
CC	3,4	3,5	3,7	3,4
DD	6,7	6,6	7,0	6,9
EE	3,4	3,7	3,4	2,9
FF	3,0	3,7	3,6	3,7
GG	3,5	4,7	3,6	3,8
HH	2,4	2,4	3,0	3,1
II	7,9	8,0	7,8	7,8
ZZ	3,0	2,5	2,7	3,1
Tous CTN	4,7	4,8	4,8	4,8

Analyse des accidents de trajet dus aux véhicules (2007-2010)



VUL : Véhicules Utilitaire Léger (<3,5 t)







4^{ème} partie - Les Maladies Professionnelles



1 - DEFINITION

Article L.461.1 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

"... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau..."

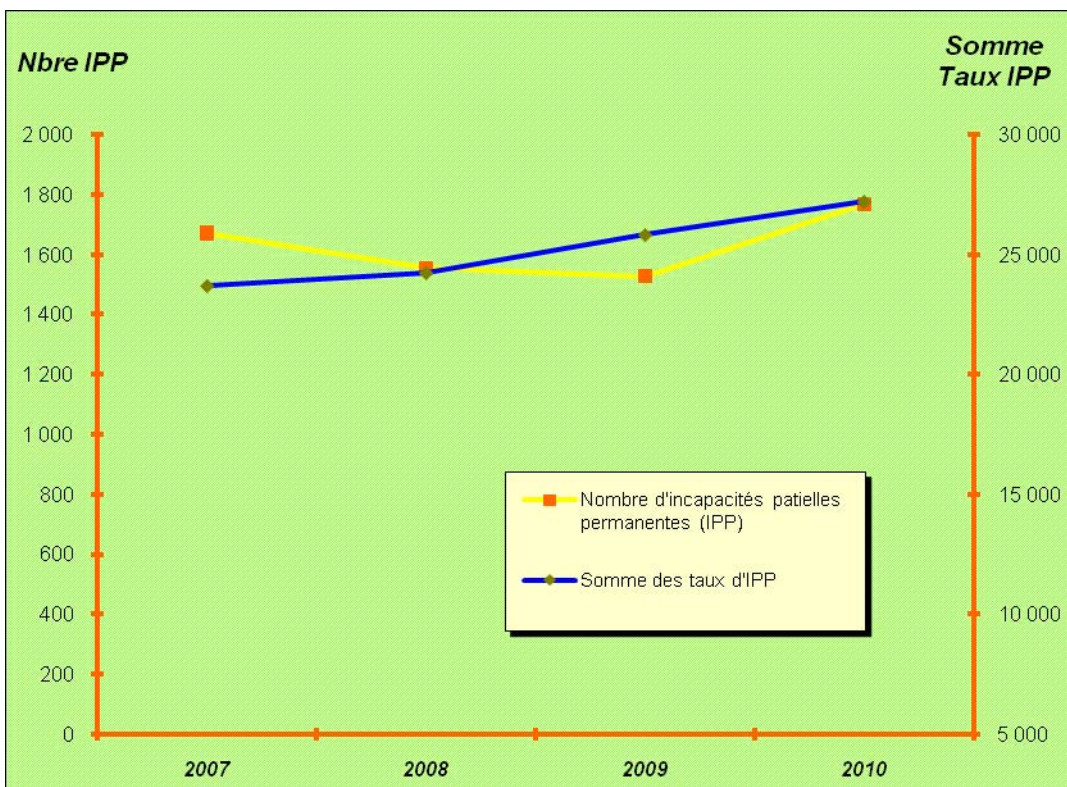
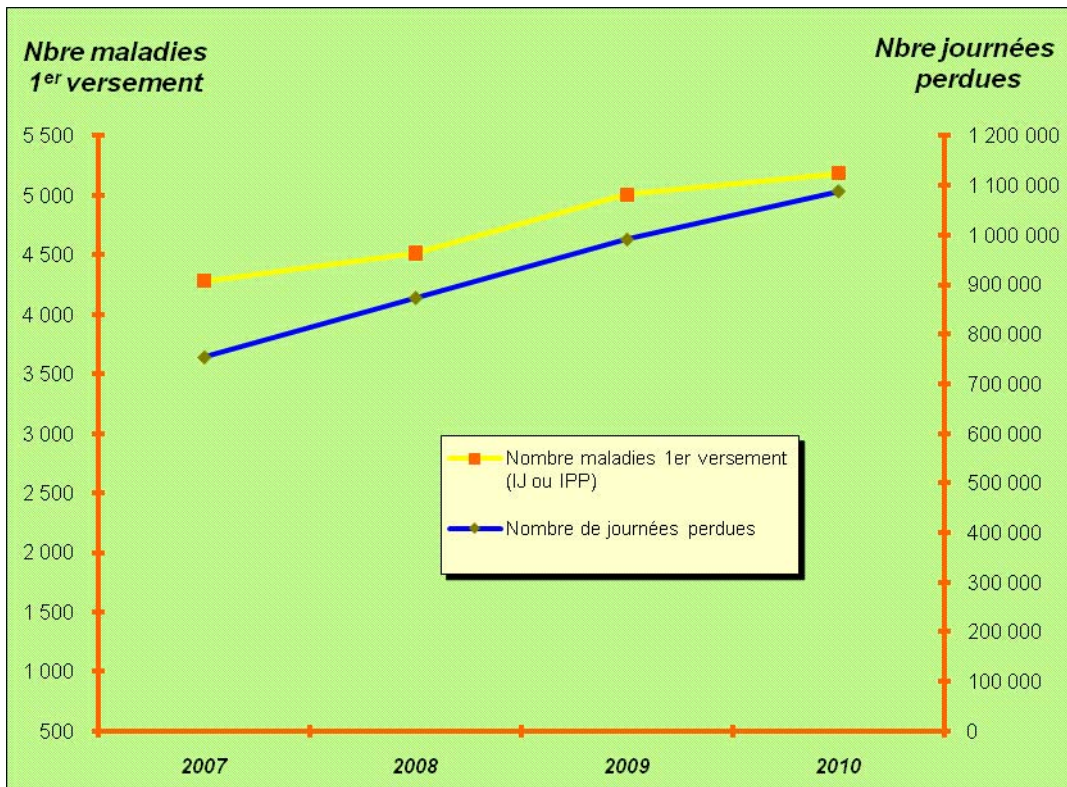
... Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente... "

Article L.461.2 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

"Des tableaux annexés au Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations morbides sont présumées d'origine professionnelle".

2 - EVOLUTION DES MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISEES Y COMPRIS LE COMPTE SPECIAL

	2007	2008	2009	2010	Tendance2010-2009
Nombre maladies 1er versement (IJ ou IPP)	4 280	4 514	5 007	5 185	3,6%
Nombre de journées perdues	754 444	873 989	991 364	1 088 016	9,7%
Nombre d'incapacités partielles permanentes (IPP)	1 672	1 554	1 528	1 768	15,7%
Somme des taux d'IPP	23 707	24 250	25 830	27 211	5,3%



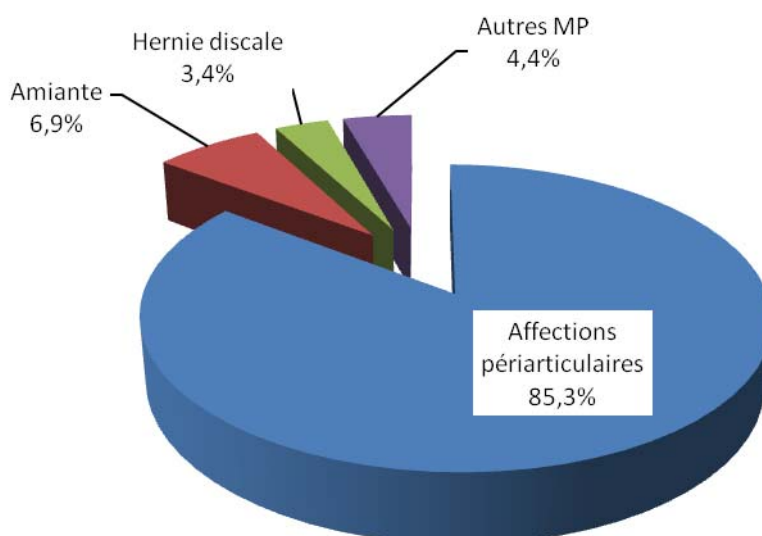
3 - REPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES PAR NATURE

N° Mp	Libellé Mp	2007	2008	2009	2010
57	Affections périarticulaires	3373	3697	4223	4426
30 30 bis	Amiante	565	471	411	356
98A	Hernie discale (Manutention)	133	133	152	177
079A	Lésions chroniques du ménisque	29	25	30	44
042A	Surdit�	34	42	34	31
065A	Ecz�mas	32	21	24	25
097A	Hernie discale (Vibration)	22	20	24	18
025A	Silice	15	13	10	13
47A	Bois	15	11	6	12
66A	Allergies respiratoires	7	11	5	9
68A	Solvants organiques liquides	2	5	3	7
-	Autres	53	65	85	67
Somme:		4 280	4 514	5 007	5 185

Les affections p riarticulaires sont en hausse (+ 4,8 %) tandis que les maladies dues   l'amiante sont en diminution.

4- LES PRINCIPAUX TYPES DE MALADIES

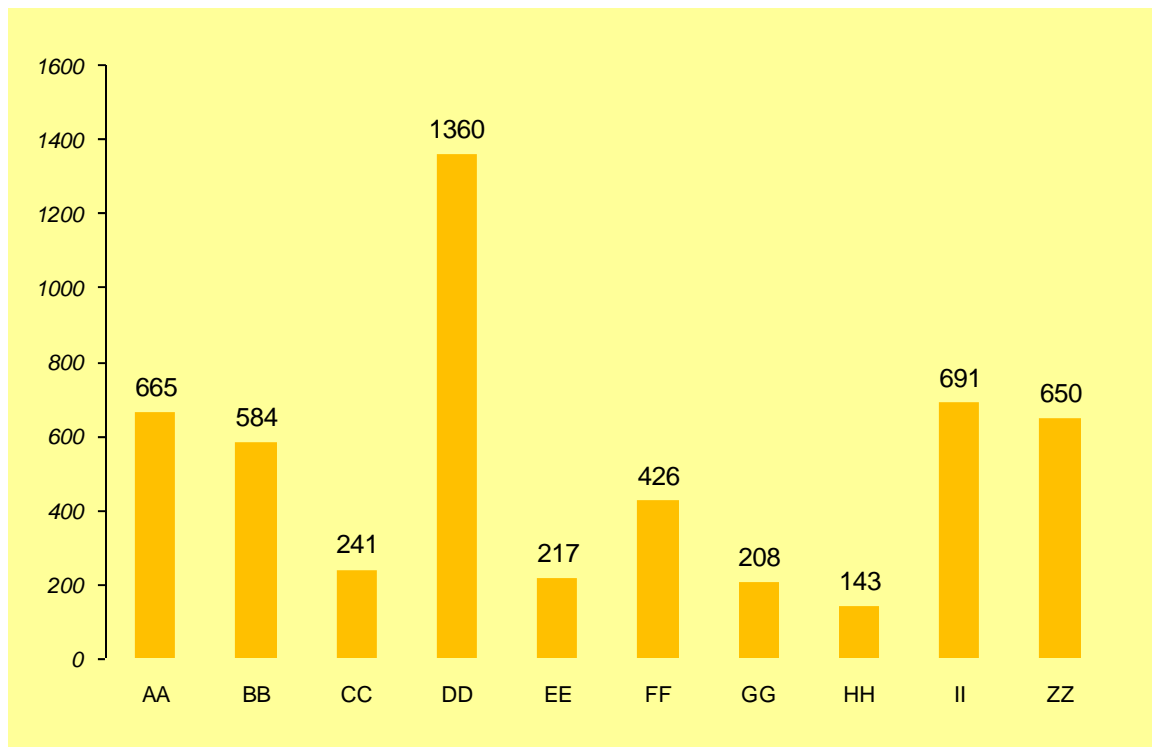
R partition des Maladies Professionnelles 2010



Les maladies p riarticulaires (MP 57), les affections dues   l'amiante (MP 30 et MP 30 bis) et les affections chroniques du rachis (MP 97- MP 98- MP69) repr sentent presque 96 % des cas de maladies professionnelles reconnues.

5 - REPARTITION AU SEIN DES CTN

Répartition des Maladies Professionnelles 2010 par CTN



A noter que 17 % des maladies sont imputées au compte spécial "compte mutualisé" (ZZ). C'est le cas notamment de la très grande majorité des affections dues à l'amiante.



6 - NOMBRE DE CANCERS RECONNUS

MP	Libellé	2007	2008	2009	2010
004A	<i>Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant : Leucémies</i>	1		1	
010T	<i>Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc : Cancer broncho-pulmonaire primitif</i>		1		2
015T	<i>Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels : Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux0</i>	1		1	1
016B	<i>Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Cancer broncho-pulmonaire primitif</i>				2
016B	<i>Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Tumeur primitive l'épithélium urinaire</i>		2	1	
020B	<i>Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsénicales : Cancer bronchique primitif</i>			1	
025A	<i>Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite): cancer bronchopulmonaire primitif</i>	1	1	1	
030A	<i>Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Autres tumeurs pleurales primitives</i>		1		
030A	<i>Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant des lésions bénignes</i>	4	16	16	13
030A	<i>Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Mésothéliome malin primitif de la plèvre</i>	20	19	31	32
030A	<i>Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Mésothéliome malin primitif du péritoine</i>		1	3	
030B	<i>Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante : Cancer broncho-pulmonaire primitif</i>	61	75	80	66
047A	<i>Affections professionnelles provoquées par les bois : cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face</i>	9	9	5	10
047A	<i>Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : carcinome des fosses nasales</i>	3			
	Total MP	100	125	140	126

Le nombre de cancers professionnels indemnisés diminue (- 10 % en 2010 par rapport à 2009).

L'amiante est l'agent responsable dans 88 % des cas.

7- LES RESULTATS GLOBAUX MP57

Répartition MP57 par année

Année	2 007	2 008	2 009	2 010
Nb MP 1er vers IJ ou IP	3 373	3 697	4 223	4 426
Nb MP avec IP	928	939	976	1 226
Nb Jrs Arrêt IJ	682 481	786 945	890 873	990 680
Coût MP (IT+IP)	56 553 847	60 759 240	67 923 850	77 366 077

Répartition MP57 avec premier versement IJ ou IPP par localisation

	cheville - pied	coude	épaule	genou	poignet-main	syndromes multiples
2008	1	756	1 090	61	1 659	130
2009	3	898	1 377	68	1 836	41
2010	5	942	1 595	50	1 801	33

Nombre de jours IJ pour les MP57 par localisation

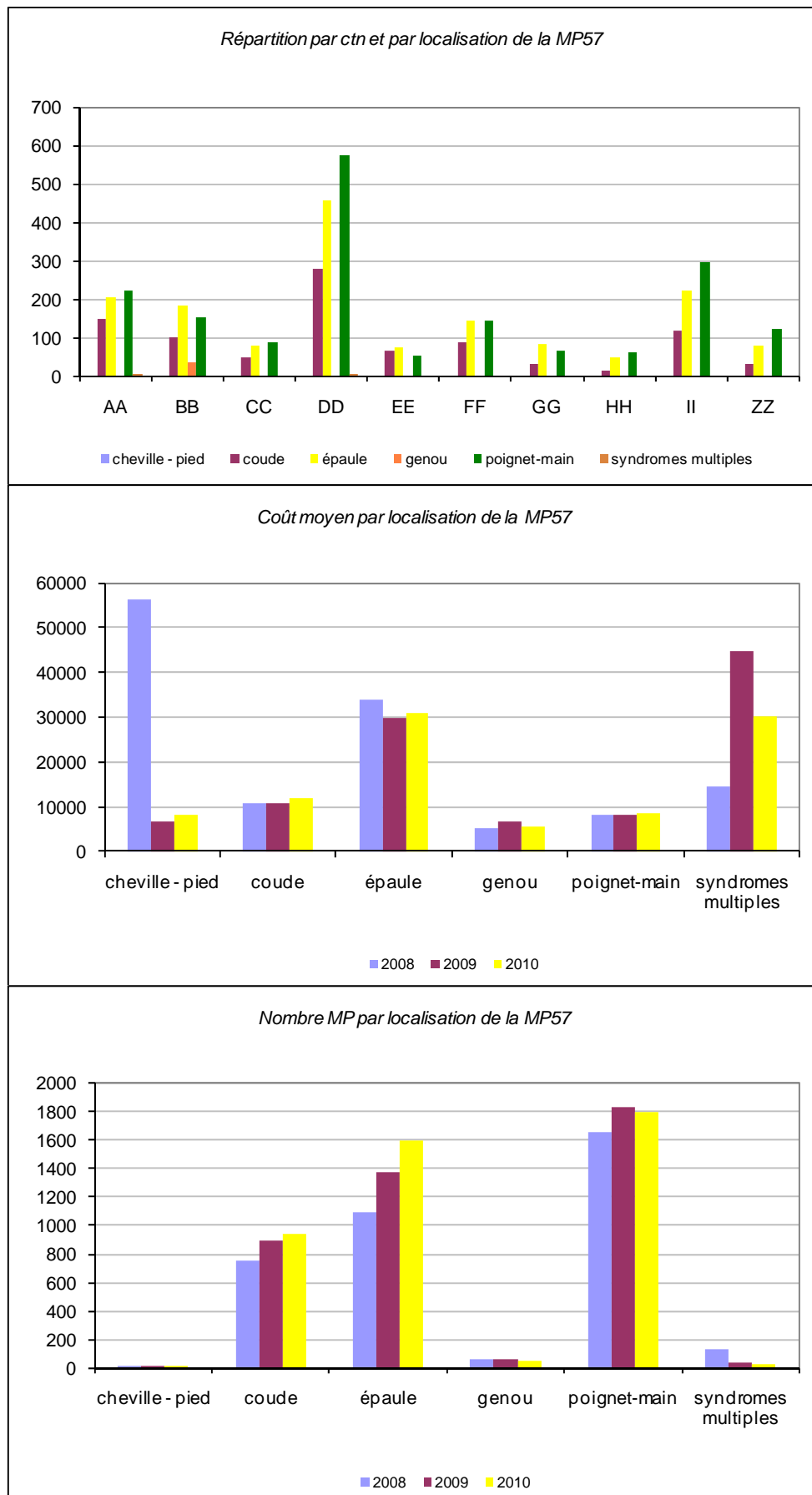
	cheville - pied	coude	épaule	genou	poignet-main	syndromes multiples
2008	269	143 081	362 533	4 982	245 806	30 274
2009	414	168 096	429 929	4 720	264 616	23 098
2010	802	194 056	514 564	4 364	262 472	14 422

Coût moyen des MP57 par localisation en euros

	cheville - pied	coude	épaule	genou	poignet-main	syndromes multiples
2008	56 356	10 777	33 987	5 194	8 025	14 452
2009	6 647	10 624	29 634	6 618	8 316	44 869
2010	8 038	12 044	30 881	5 551	8 577	30 318

Répartition MP57 avec premier versement IJ ou IPP par CTN en 2010

	cheville - pied	coude	épaule	genou	poignet-main
AA	0	148	207	3	224
BB	0	104	184	39	156
CC	0	49	82	0	88
DD	2	278	457	0	575
EE		67	76	3	55
FF	0	91	147	4	147
GG	0	34	86	0	69
HH	1	17	51		64
II	2	119	223	1	299
Compte spécial		35	82	0	124





5^{ème} partie – Les statistiques financières



1 - RESULTATS PAR COMITE TECHNIQUE NATIONAL

Les tableaux présentés donnent, pour chacun des Comités Techniques Nationaux, les statistiques régionales des accidents de travail pour l'année 2010, à savoir :

- les effectifs,
- les salaires soumis à cotisations,
- le nombre d'accidents avec arrêt et le nombre d'accidents ayant entraîné une IPP en distinguant les accidents avec IPP < 10%, les accidents avec IPP > = 10% et les décès (non compris les accidents de trajet),
- les prestations d'incapacité temporaire, les indemnités en capital et les capitaux des accidents ayant entraîné une IPP > = 10%.

A partir des résultats des statistiques financières des accidents du travail, ont été établis pour 1999, les tableaux et les indicateurs qui permettent d'analyser par Comité Technique National, le risque « accident du travail » dans son acception financière.

Les indicateurs sont les suivants :

- le coût moyen de l'accident ordinaire et le coût moyen de l'accident ayant entraîné une IPP en distinguant le coût de ceux ayant entraîné une IPP < 10% de ceux ayant entraîné une IPP > = 10%.
- le rapport du coût des accidents ayant entraîné une IPP aux prestations d'incapacité temporaire
- le taux de risque brut annuel des incapacités temporaires
- les taux de risque brut annuel des incapacités permanentes
- le taux de risque brut global annuel.

Le taux est dit « brut » dans la mesure où ne sont prises en compte que les dépenses afférentes au risque « accident du travail ». Le taux net, principe de la tarification, tient compte, outre du taux brut, des charges générales de l'assurance, du coût des accidents de trajet, de la compensation en faveur des autres régimes.

Les dépenses de l'assurance du risque « accident du travail » concourant au taux brut sont composées des prestations en nature (soins de santé, des prestations en espèces (indemnités journalières), des indemnités en capital pour les incapacités permanentes < 10%, des capitaux représentatifs des rentes attribuées pour incapacité permanente et des capitaux représentatifs des accidents mortels.



**STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES
PROFESSIONNELLES 2010
ENSEMBLE DES GRANDES BRANCHES D'ACTIVITÉS**

CTN	Nombre de salariés	Nombre de sinistres survenus	Nb ATMP 1er vers IJ ou IP_FI REG SE	Nombre d'AT avec IPP<10%	Nombre d'AT avec IPP>=10%	Décès
AA	112 849	9 493	5 685	289	177	2
BB	104 761	11 853	8 196	316	235	8
CC	94 334	7 987	4 834	172	114	7
DD	136 445	11 762	8 364	375	206	2
EE	25 634	1 711	1 135	75	46	1
FF	40 858	3 588	2 541	147	91	1
GG	96 006	4 084	2 574	108	86	1
HH	203 392	7 610	2 111	92	42	1
II	167 071	16 609	8 913	323	194	7
ZZ	46 252	1 042	252	7	5	0
Tous CTN	1 027 602	75 739	44 605	1 904	1 196	30

NB : Lors du traitement des statistiques financières tous les risques « bureaux » et certaines catégories forfaitaires sont inclus à la différence des statistiques technologiques. Par ailleurs, les accidents pour lesquels un tiers est reconnu responsable ne sont pas comptabilisés dans les statistiques financières.

2- MONTANTS ET COUT MOYEN DES AT PAR CTN

CTN	Prestations incapacités temporaires AT	Indemnités en capital AT	Capitaux représentatifs des rentes AT
AA	12 344 504	315 717	9 601 093
BB	21 043 612	422 494	15 241 995
CC	15 510 213	234 532	8 153 416
DD	16 337 010	310 755	6 140 313
EE	2 866 870	77 642	1 016 612
FF	5 550 355	129 549	4 411 818
GG	6 460 021	149 818	4 023 976
HH	4 603 186	127 147	3 499 491
II	19 573 688	420 970	8 891 351
ZZ	2 963 083	60 786	2 058 099
Tous CTN	107 252 542	2 249 410	63 038 164

CTN	Coût moyen brut des AT avec arrêt	Montant moyen brut des indemnités en capital des AT avec IP <10%	Montant moyen brut des capitaux représentatifs des rentes des AT avec IP >=10%
AA	2 460	1 961	107 877
BB	2 767	1 929	98 974
CC	3 365	1 832	89 598
DD	2 335	1 906	70 578
EE	3 123	2 218	59 801
FF	2 632	1 851	110 295
GG	2 728	2 052	75 924
HH	2 339	2 119	124 982
II	2 364	1 922	72 880
ZZ	4 718	2 251	60 532
Tous CTN	2 648	1 948	88 165

3 – MONTANT TOTAL ET COUT MOYEN DES MP PAR CTN

CTN	Prestations incapacités temporaires	Indemnités en capital MP	Capitaux représentatifs des rentes MP
AA	7 970 899	262 049	5 984 194
BB	7 593 650	208 852	5 995 878
CC	3 199 576	84 445	2 556 112
DD	15 024 044	424 617	6 293 154
EE	2 438 314	79 873	2 580 079
FF	4 272 980	151 610	3 055 607
GG	2 247 745	69 857	1 806 082
HH	1 245 019	78 225	766 002
II	6 936 928	229 996	4 293 471
ZZ	5 227 257	545 487	70 763 596
Tous CTN	56 156 412	2 135 011	104 094 175

CTN	Coût moyen brut des MP avec arrêt	Montant moyen brut des indemnités en capital des MP avec IP <10%	Montant moyen brut des capitaux représentatifs des rentes des MP avec IP >=10%
AA	13 285	2 031	66 491
BB	13 959	2 131	65 889
CC	14 033	1 836	82 455
DD	11 548	1 984	52 010
EE	12 504	1 997	86 003
FF	10 818	1 969	56 585
GG	11 410	1 996	53 120
HH	9 577	2 235	47 875
II	10 639	2 170	52 359
ZZ	18 213	1 998	341 853
Tous CTN	12 399	2 028	137 691

Coût moyen brut d'un accident avec arrêt :

Prestations des incapacités temporaires (IT) / Nombre d'accidents avec arrêt

Montant moyen brut des indemnités en capital des AT ou Mp avec IP <10% :

Indemnités en capital / Nombre d'accidents avec IPP < 10 %

Montant moyen brut des capitaux représentatifs des rentes des AT ou MP avec IP

>=10% : Capitaux représentatifs des rentes / Nombre d'accidents avec IPP > 10 %

Taux de risque brut global (AT/MP) :

(Prestations des IT + Indemnités en capital + capitaux des IPP) * 100/Salaires

4- TAUX BRUT DU RISQUE PAR CTN (AT/MP)

